ISSN 0242-6765

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

(23e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du lundi 11 juillet 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Développement du territoire.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4691).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 4691)

Article 23 *(suite)* (p. 4691)

MM. Marc Laffineur, Yves Van Haecke, Jean Briane, Alain Rodet, Rémy Auchedé, Marc Le Fur, Jean-Pierre Brard, Adrien Zeller, Jean-Pierre Balligand, Charles Millon, président de la commission spéciale ; Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ; Jacques Barrot.

L'amendement de suppression n° 379 de M. Noir n'est pas soutenu.

Amendements nos 519 de M. Jean-Pierre Thomas et 349 corrigé de M. Ceccaldi-Raynaud : MM. Jean-Pierre Thomas, Charles Ceccaldi-Raynaud, Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale ; le président de la commission spéciale, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales ; Gérard Saumade. – Retrait de l'amendement n° 519.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. – Retrait de l'amendement n° 349 corrigé.

Amendement n° 521 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendements nos 520 de M. Jean-Pierre Thomas et 293 de la commission spéciale : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 520.

MM. Augustin Bonrepaux, le ministre d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 293.

L'amendement n° 167 de M. Auchedé n'a plus d'objet.

Amendement n° 196 de M. Sauvadet : MM. François Sauvadet, le président, André Fanton, le rapporteur.

Les amendements nos 522, 516, 807, 760, 71, 377, 119, 806, 376, 131, 72, 900, 378, 73, 501, 74, 75, 518, 374, 818, 544, 8, 899, 517 et 43 n'ont plus d'objet.

Suspension et reprise de la séance (p. 4703)

M. le président. – L'amendement n° 196 n'a plus d'objet.

Amendement n° 805 de M. Balligand : MM. Jean-Pierre Balligand, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques nos 294 de la commission, 168 de M. Grandpierre et 375 de M. Noir : l'amendement n° 375 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Augustin Bonrepaux, Rémy Auchedé, Arsène Lux, Marc Laffineur, le président de la commission spéciale, Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale ; Adrien Zeller. – Rejet des amendements nos 294 et 168.

Amendements identiques nos 118 de M. Meylan et 952 de M. Jean Briane et amendement n° 804 de M. Bonrepaux : MM. Michel Meylan, Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre d'Etat, Gérard Jeffray, Gilles Carrez, Jean Briane. – Rejet des amendements identiques et de l'amendement n° 804.

Amendement n° 500 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 545 de M. Grandpierre : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 348 rectifié de M. Rispat : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

M. le président de la commission spéciale.

Après l'article 23 (p. 4709)

Amendement n° 523 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendements nos 524 rectifié de M. Jean-Pierre Thomas et 197 de M. Sauvadet : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait de l'amendement n° 524 rectifié.

MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 197.

Amendement n° 506 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 502 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 503 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 449 de M. Fréville : MM. Gilles Carrez, le rapporteur, le ministre délégué, Augustin Bonrepaux. – Rejet.

Amendement n° 808 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 802 de M. Balligand : MM. Jean-Pierre Balligand, le rapporteur, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 809 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 505 rectifié de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet

Amendement n° 504 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 511 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 508 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 919 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Gérard Jeffray. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 4716).

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 4716).

4. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 4716).

5. **Ordre du jour** (p. 4716).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire (nos 1382, 1448).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 23.

Article 23 *(suite)*

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 23 :

« Art. 23. – I. – Dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport présentant des propositions de réforme de la taxe professionnelle et de péréquation des ressources provenant de cette taxe.

« Ces propositions comporteront trois options :

« 1. La première option étudiera, d'une part, les possibilités de développement d'un régime de taux identique de taxe professionnelle dans le cadre du pays et, d'autre part, l'institution d'un mécanisme d'écrêtement du produit de la taxe professionnelle destiné à alimenter un dispositif de péréquation au profit des collectivités territoriales.

« 2. La deuxième option prévoira l'instauration, au terme d'une période transitoire d'une durée de vingt ans, d'un taux d'imposition à la taxe professionnelle fixé au plan national. Durant la période transitoire, les collectivités territoriales conserveront le pouvoir de fixation du taux de cette taxe, dans des limites qui seront progressivement resserrées. Le produit de cet impôt fera l'objet de mécanismes nationaux de péréquation au profit des collectivités.

« 3. La troisième option mettra en œuvre les principes suivants :

« – La taxe professionnelle sera divisée en deux tranches.

« – La première tranche sera calculée sur la base d'un taux d'imposition fixé au niveau national qui pourra être modulé géographiquement à partir des critères objectifs tels que la densité démographique.

« Elle alimentera un fonds national de péréquation dont les ressources seront redistribuées aux collectivités territoriales sous la forme d'une dotation par habitant qui pourra être modulée pour tenir compte des charges réelles.

« – La deuxième tranche sera calculée sur la base d'un taux d'imposition fixé librement par les collectivités territoriales.

« Ce taux pourra se voir appliquer le régime du taux unique de taxe professionnelle intercommunale, dans le cadre du pays.

« Chacune de ces options sera assortie d'une proposition de modification de l'assiette de cette taxe qui tiendra compte pour tout ou partie de la valeur ajoutée.

« II. – Un fonds national de péréquation permet de réduire les écarts de ressources entre collectivités territoriales en tenant compte de leur disparité de richesse et de charges. En 1995, les ressources de ce fonds seront constituées par les crédits consacrés à la première part de la dotation globale d'équipement des communes et par un prélèvement sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle à hauteur minimum de 10 p. 100 du montant de cette dotation. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont encore inscrits.

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, avec cet article, vous nous proposez une réforme de la taxe professionnelle.

Autant, cet après-midi, j'étais opposé à ce que le fonds de compensation de la TVA devienne un fonds de péréquation, autant je crois que la taxe professionnelle se prête bien à la péréquation.

Je voterai toutefois l'amendement de la commission parce que les scénarios que vous nous présentez ne sont pas suffisants et qu'il y en a certainement d'autres.

Concernant la taxe professionnelle, quelques principes s'imposent.

Le premier est la nécessité d'un lien entre la taxe professionnelle et la commune. Les communes doivent trouver un intérêt financier à accueillir des entreprises sur leur territoire ; en cas de péréquation totale, aucune ne voudra d'entreprises.

En revanche, on ne peut pas admettre une trop grande différence de taux entre communes voisines. C'est pourquoi je serai favorable, soit à un taux d'agglomération, soit à un taux de pays puisqu'on vient de les mettre en place. En effet, actuellement, les communes centres supportent toutes les charges de l'agglomération alors que, à côté, de petites communes, qui ne participent pas à ces charges se permettent de fixer des taux de taxe professionnelle cinq ou six fois moins élevés. Il faut pouvoir lutter.

Vous nous proposez une réforme de la taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée. Je crois qu'il faut être très prudent. Je ne suis pas sûr que cette modification de l'assiette ne pénalise pas l'emploi. Il faut peut-être aller plus loin dans la réforme économique. Je me demande si la concurrence qui existe actuellement entre communes, entre départements pour les implantations industrielles est une bonne chose. Par exemple, des communes donnent des terrains gratuitement, louent des locaux d'entreprises à 20 ou 30 p. 100 du coût de

revient. Ces taux d'appel trop importants risquent de mettre en péril les entreprises existantes. Il conviendrait de refléchir aux moyens permettant de pallier ce type de concurrence. Je me demande si l'on ne devrait pas donner la compétence économique uniquement à la région.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. L'article 23 est une nouvelle variété de ces articles qui ne décident pas, mais qui veulent orienter. Il contient cependant des idées intéressantes qui figuraient dans le rapport et qui entraînent des positions divergentes. Il serait sans doute prématuré de faire des choix, mais il serait plus dommage que l'article 23 ne contient rien.

Il est déjà intéressant d'envisager un changement de l'assiette, même s'il est partiel. En effet depuis des années, on nous explique que la taxe professionnelle est maladroite et antiéconomique. Il faut donc réviser son assiette.

L'idée de distinguer une part nationale, assise sur la valeur ajoutée, qui alimente un fonds de péréquation nationale me semble extrêmement riche. Mais il ne faut jamais aller trop loin ; par conséquent : une part nationale, une part locale. Cette part locale, tout à fait intéressante et innovante, est certainement difficile à mettre en œuvre ; une partie au moins devrait être prélevée dans le périmètre du pays, pour mettre fin à une concurrence imbécile locale, et pour favoriser l'intercommunalité, donc un bon aménagement du territoire au niveau du pays.

J'aurais aimé que, déjà en commission spéciale ou ce soir en séance publique, nous décidions que la troisième option est la bonne. C'est sans doute impossible ; il y a bien trop de divergences.

Je refuserai les amendements de suppression et je voterai le texte présenté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, pour mettre en œuvre avec le maximum d'efficacité les objectifs qui sont fixés à l'article 1er de la loi et pour réduire les écarts de ressources entre collectivités territoriales, un effort de péréquation important doit être mis en œuvre. Celui qui est proposé par la loi nous paraît beaucoup trop timide. Indépendamment de la réforme nécessaire de la taxe professionnelle et sans l'attendre, il est hautement souhaitable de rééquilibrer, comme le souhait en a été unanimement formulé, le niveau des charges qui pèsent sur les entreprises par rapport à la valeur ajoutée produite par elles. Un plafond a été institué pour éviter les prélèvements trop importants. Un plancher paraît aussi nécessaire. Il est proposé de fixer celui-ci à 0,50 p. 100 en 1995 pour atteindre 2 p. 100 en 1998 et les années suivantes, ce qui devrait permettre de dégager environ 3 milliards de francs dès 1995.

Il nous a paru également souhaitable de simplifier les modalités de péréquation en créant un seul fonds ainsi qu'il a été fait pour les fonds d'aménagement du territoire. Au total, le nouveau fonds de péréquation se verrait affecter les ressources de l'actuel fonds national de péréquation de la taxe professionnelle auquel s'ajouteraient le prélèvement de 10 p. 100 de la dotation de compensation de la taxe professionnelle prévu par le projet de loi ainsi que la nouvelle cotisation de taxe professionnelle. Le fonds pourrait disposer ainsi, dès sa première année, de 8 milliards de francs environ.

Compte tenu de cette mobilisation de moyens nouveaux, un réel effort en faveur de l'aménagement du territoire pourrait être réalisé, d'abord au profit des départements et régions défavorisées ; ensuite au profit des groupements de communes à fiscalité propre dont la réforme de la DGF a reconnu le rôle structurant dans l'aménagement du territoire en les faisant bénéficier de la nouvelle dotation d'aménagement du territoire de la DGF, et, enfin, au profit des communes urbaines et rurales défavorisées.

Ainsi le fonds donnerait sa véritable dimension à cette loi pour le développement du territoire en mettant à sa disposition les moyens qui, dans la configuration actuelle, lui font défaut.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. L'article 23 du projet de loi n'est peut-être pas le moins intéressant, mais on ne peut pas dire qu'il n'éveille pas quelque scepticisme, voire plus de scepticisme que d'espoir.

La rédaction – il faut le reconnaître – en est intrépide, hardie ; on n'a pas de raison de s'en plaindre, mais il s'agit de la taxe professionnelle. Or on sait bien que cette taxe est un impôt qui, pour être récent, a quand même un passé chargé. Je relisais récemment les débats parlementaires datant d'il y a un peu moins de vingt ans sur ce projet de loi, notamment les déclarations de M. Chirac, de M. Fourcade, du rapporteur, député UDR, M. Burckel, et celles de notre regretté collègue André Boulloche, qui avait adjuré, en vain, le Gouvernement de procéder aux simulations indispensables. Aujourd'hui, on souffre de ce manque de préparation.

Cet impôt, qu'il a fallu écrêter, plafonner, modifier, corriger, est toujours économiquement contestable et est cause de pas mal d'iniquités.

Je comprends bien notre collègue M. Cazin, qui recommandait la prudence dans la démarche. Selon moi, deux options peuvent être prises au-delà de celles qui sont présentées.

Premièrement il est impératif, même si c'est difficile, de réviser l'impôt, en substituant aux bases actuelles la valeur ajoutée. C'est plus facile à dire qu'à faire, certes, mais telle est la bonne orientation.

Deuxièmement, il faut essayer de s'orienter vers une taxe professionnelle d'agglomération ou de communauté. C'est l'un des enjeux importants, voire essentiels, de la réforme des finances locales. C'est aussi la seule réponse judicieuse qui peut être apportée à la gestion des incertitudes fiscales tant il est vrai que, dans un contexte de crise économique et de restructuration industrielle, c'est finalement le seul moyen de diminuer les risques de crise budgétaire.

En résumé, il convient, d'une part, d'essayer de substituer la valeur ajoutée aux bases actuelles dans le calcul de l'impôt et, d'autre part, d'élargir la circonscription de prélèvement et de partage pour diversifier le portefeuille d'activités taxables. Ne soyons pas trop ambitieux. Soyons réalistes et soyons surtout volontaires et déterminés.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Le Gouvernement s'apprête à engager un processus devant conduire à la réforme de la taxe professionnelle, présentée comme l'un des principaux instruments du futur aménagement du territoire. Les projets de réforme et les idées ne manquent pas : taux unique national, taux de pays, modifications des bases, etc.

Avant de réformer, encore faut-il savoir ce que l'on va réformer. Ce n'est pas le moindre des paradoxes du débat en cours que de toujours parler de la taxe professionnelle sans jamais la décrire, sans, par exemple, rappeler avant tout que la taxe professionnelle est un impôt local dont la légitimité est de permettre aux collectivités locales d'agir à leur niveau de responsabilités.

Pour les politiques nationales, il y a les impôts nationaux. Or, lorsque l'on se penche sur la réalité de la taxe professionnelle, on constate avant tout son importance : 151 milliards de francs perçus par les collectivités territoriales et les organisations consulaires pour l'année 1993, soit près de 50 p. 100 des recettes des collectivités locales.

Nous avons, à l'occasion de précédents articles, longtemps discuré de dérogations et de péréquation pour donner plus de ressources aux collectivités locales dans certains cas. Il faudra d'ailleurs m'expliquer comment on peut, d'un côté, tendre à la diminution de la taxe professionnelle et, de l'autre, réclamer davantage pour les communes.

Comment l'Etat, en mal de finances, mais pas en mal d'idées, pourrait-il ne pas être tenté par l'utilisation, à son profit, au profit de politiques qu'il ne se donne d'ailleurs pas toujours les moyens de financer, d'une telle masse financière, quitte à légitimer ses détournements par des arguments, finalement plus discutables qu'il n'y paraît, sur le caractère antiéconomique, antisocial et contraire à l'aménagement du territoire, que l'on prête habituellement à la taxe professionnelle ?

Ainsi, sur les 151 milliards de francs reçus par les collectivités au titre de la taxe professionnelle, seulement 116 ont été payés par les entreprises, la différence étant versée par l'Etat. Pourquoi ? Parce que l'Etat a beaucoup exonéré les assujettis à la taxe professionnelle, que ce soit par le biais de dégrèvements ou d'exonérations.

Au titre des dégrèvements, procédure qui consiste pour l'Etat à ne pas faire payer les entreprises mais à reverser l'intégralité du manque à gagner aux collectivités locales, citons le plafonnement à 3,5 p. 100 de leur valeur ajoutée de la taxe professionnelle que doivent payer les entreprises. Le coût en 1994 devrait être, pour l'Etat, de 18 à 20 milliards de francs. Sans entrer dans le débat sur l'efficacité d'une telle mesure, je constate sa cohérence : l'Etat décide d'avantager certains contribuables au détriment d'autres, au nom de ce qu'il estime être l'intérêt national, et il paie l'addition.

Plus contestables encore sont les exonérations, tel l'abattement de 16 p. 100 des bases instaurées en 1987. En effet, le mécanisme de l'exonération consiste pour l'Etat, d'une part, à exonérer les entreprises, d'autre part, à verser une compensation aux collectivités locales. Or les systèmes de compensation mis en place conduisent à dédommager de façon plus ou moins avantageuse les pertes de taxe professionnelle dues aux exonérations consenties par l'Etat. Ainsi, si on ajoute aux dégrèvements déjà cités, la liste de l'ensemble des exonérations, on aboutit à un abattement de 16 p. 100 ; une réduction de 20 à 18 p. 100 de la part de la masse salariale dans le mode de calcul ; une réduction supplémentaire de 2,3 milliards de francs mise en place pour 1994 et – je vous le rappelle, monsieur le ministre – seulement pour 1994. Ainsi, au total, c'est un allégement d'un montant d'un peu plus de 51,5 milliards de francs dont bénéficient les entreprises, un tiers de la taxe professionnelle reçue par les collectivités locales ! Dans le même temps, l'Etat reverse aux collectivités locales un peu plus de 37,4 milliards, soit un manque à gagner de 14 milliards de francs pour les collectivités locales. Si on ajoute à cette somme celle que l'Etat tire, pour son seul profit, de la taxe professionnelle comme les frais de dégrèvement et de non-valeur, le paiement à l'Etat, et non aux collectivités locales, des taxes locales dues par France Télécom et La Poste devenus établissements publics, et les majorations pour frais d'assiette, c'est encore 11,6 milliards qui sont prélevés par l'Etat sur la fiscalité locale. Si on fait le compte, 14 milliards plus 11,6 milliards font plus de 25 milliards qui sont donc prélevés sur cette fiscalité. Ainsi, l'Etat finance 50 p. 100 de sa politique d'allégement au profit des entreprises, qui représente 51,5 milliards, avec des recettes en provenance des collectivités locales, réduisant ainsi dangereusement leurs marges financières alors qu'elles sont de plus en plus sollicitées par les effets sociaux de la crise.

C'est dans ce contexte de réduction des ressources par l'action de l'Etat que l'on parle encore de péréquation sur les 151 milliards qui restent aux collectivités locales.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Avant toute réflexion en termes de réforme, ne serait-il pas plus sérieux, et plus juste, de partir de ce qui devrait être les ressources des collectivités territoriales au titre de la taxe professionnelle, si l'Etat respectait ses propres règles du jeu, soit 176,5 milliards de francs ? Seule une telle orientation permettrait de donner réalité à votre volonté affectée de péréquer en tenant compte des richesses et des besoins. Encore convient-il de s'entendre sur les termes « richesse » et « besoin ».

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc le Fur. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, je souhaiterais plaider pour la spécialisation des impôts locaux par niveau de collectivité. Cela représenterait, me semble-t-il, un plus politique, grâce à une plus grande responsabilisation des élus, un plus financier, grâce à une meilleure gestion de l'argent public et un plus en matière de justice.

Premier intérêt, un plus politique, une plus grande responsabilité des élus. La décentralisation s'est traduite par un accroissement des pouvoirs des collectivités locales, mais non par une clarification des compétences, des financements ou de la fiscalité. Cette obscurité nuit à la démocratie. Le propre de la démocratie, c'est le contrôle de l'élu par le citoyen contribuable. Cela implique un lien entre la dépense et l'impôt. Encore faut-il que le citoyen puisse identifier les responsabilités de chacun et en particulier de ceux qui lèvent l'impôt. Ce n'est pas le cas. Nos principales taxes locales sont partagées entre trois, voire quatre niveaux de responsabilité. Cela se traduit par une irresponsabilité, mais le problème est qu'elle est très inégalement partagée. Le contribuable n'identifie plus désormais que l'échelon de proximité et impute aux maires des communes des impôts souvent générés par d'autres. C'est d'autant plus injuste que les communes, globalement, ne perçoivent que les trois cinquièmes des impôts locaux.

Deuxième intérêt, un plus financier, une meilleure gestion. Une spécialisation devrait freiner la dépense, en particulier celle des régions et des départements. La spécialisation des impôts modérerait l'appétit fiscal. Il n'est qu'à voir la vignette auto, qui, parce qu'elle est perçue par une seule collectivité, le département, est gérée avec une plus grande prudence.

Troisième intérêt, un plus en matière de justice, et je prendrai l'exemple de la taxe professionnelle.

Le problème de la taxe professionnelle, c'est l'inégalité. Les bases sont différentes d'une commune à l'autre et les taux sont différents selon les entreprises. Si, dans la logique d'une répartition entre les collectivités des différents impôts, la TP revenait aux départements ou aux groupements de communes, nous gagnerions en justice. En effet, au lieu d'avoir 36 000 taux, nous en aurions 95 si cela revenait aux départements, avec un écart sensiblement réduit. Il y aurait donc moins de différence entre les contribuables.

Par ailleurs, si les communes ne disposant plus de la TP avaient bien évidemment l'ensemble des autres impôts – foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation – je suis convaincu que l'on favoriserait les groupements de communes. En effet, nous connaissons tous dans nos départements des communes riches en bases de TP, qui, souvent, par égoïsme ou par calcul rapide, ne veulent pas rejoindre des structures de coopération intercommunale pour garder le monopole de leurs bases de TP.

Pour toutes ces raisons, je crois qu'il serait bon que nous étudiions la possibilité d'une spécialisation des impôts locaux par niveau de collectivité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, tout d'abord, la taxe professionnelle est un impôt légitime dans son principe. Il est normal que les entreprises ne puissent s'exonérer de leur devoir de solidarité vis-à-vis de leur environnement. Les entreprises reçoivent des services – formation, environnement social et culturel – et bénéficient d'infrastructures.

Cela dit la taxe professionnelle peut produire plus et peser moins, produire plus dans les paradis fiscaux et peser moins là où elle est trop lourde parce qu'il y a des charges sociales considérables.

La politique de l'Etat a été contestable. Mon collègue Rémy Auchedé évoquait la réduction de 16 p. 100 de la taxe professionnelle. Pourquoi accorder une telle réduction à Neuilly quand le taux de cette taxe y est de 2,6 ou 2,7 p. 100 ? Cela ne sert à rien. C'est un cadeau supplémentaire alors que les entreprises sont déjà dans ces paradis dont je parlais. Le fait que ce soit M. Charasse qui l'ait proposé et fait voter ne constitue par un brevet de sainteté.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Ça, c'est vrai !

M. André Fanton. C'est une prétention qu'il n'a jamais eue !

M. Jean-Pierre Brard. Je pense que la taxe professionnelle est légitime dans son principe, même s'il est nécessaire d'en revoir les bases dans la mesure où elle pénalise actuellement les salaires et l'emploi, les machines, et où elle avantage honteusement les banques, les groupes financiers, les groupes d'assurance, etc.

J'ai été choqué, cet après-midi, monsieur le ministre d'Etat, par le discours de certains de nos collègues qui opposent... j'allais utiliser un adverbe qui ne sied point à cette assemblée *(Sourires)* ...

M. le président. Oui, ne l'utilisez pas. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. ... disons inconsidérément...

M. le président. Ça peut aller ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. ... les secteurs ruraux et les villes.

Votre gouvernement a tenu un conseil interministériel à Mende. Je pense qu'il serait bien inspiré d'en tenir un dans une ville de banlieue. Je vous invite dans ma bonne ville de Montreuil, ainsi d'ailleurs que tous vos collègues du Gouvernement, si vous le souhaitez, mais je pense que c'est plutôt certains de nos collègues qu'il faudrait inviter à voir ce qu'est la région parisienne, qui constitue un ensemble hétérogène.

M. Adrien Zeller. Exact !

M. Jean-Pierre Brard. On ne peut pas mettre un signe « égale » entre Neuilly et Gennevilliers. Il y a des réalités différentes qu'il faut intégrer. Quiconque a le sens de l'Etat et est ici élu de la nation tout entière ne peut pas réagir uniquement par rapport à son pré carré et se doit d'avoir une vue équilibrée.

M. Patrick Ollier, *rapporteur de la commission spéciale.* Nous sommes tous élus !

M. Jean-Pierre Brard. Je n'ai pas dit, monsieur Ollier, que vous n'étiez pas élu, même si, vous, vous l'êtes sur les cimes.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Justement ! Je domine la situation ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Peut-être ! Ça reste à démontrer !

En ce qui concerne l'Ile-de-France, sans tomber dans une polémique qui ne nous ferait pas beaucoup avancer, il faut tenir compte de cette hétérogénéité. C'est vrai pour l'Ile-de-France mais aussi pour d'autres grandes zones urbaines comme la région lyonnaise, la région marseillaise ou le Nord - Pas-de-Calais.

Il faut entendre ce qui s'exprime dans ces banlieues, résultat des ruptures sociales, du chômage, cette désespérance, ce que les jeunes appellent « la galère », la protestation, la frustration, sur fond de déliquescence des valeurs. En même temps, tout cela traduit des aspirations fortes. Nous devrions utiliser cette énergie comme un levier. Je vous mets en garde, monsieur le ministre d'Etat. Ne poussons pas ces populations, et ces jeunes en particulier, au désespoir. Ne transformons pas certaines de nos banlieues en Brighton ou en Los Angeles. Ce serait terrible pour notre société.

A mon sens, on ne peut séparer votre projet de loi de la politique de la ville et, de ce point de vue, on ne peut pas seulement afficher des intentions. Je sais que vous allez m'opposer des chiffres de la dernière loi de finances. Précisément, ils sont tellement modestes ! Je prendrai l'exemple de ma ville de Montreuil où, comme d'autres maires, j'ai signé le contrat de ville puisque c'était ça ou rien. Entre la famine et la diète, on préfère la diète ! Vous m'avez donné 15 millions de francs pour cinq ans et, en même temps, vous m'avez pris, sous forme de prélèvements supplémentaires ou par une réduction de dotations, 30 millions de francs pour une seule année, ce à quoi il faut ajouter le coût de l'augmentation du chômage.

Monsieur le ministre d'Etat, il faut certainement réviser la taxe professionnelle, mais il faut écouter ce que nous disons. On doit certainement garder un lien avec l'activité économique réelle afin d'empêcher certaines villes de constituer des poches de non-activité où l'on habiterait dans des conditions particulièrement privilégiées. Il faut des villes hétérogènes, parce que c'est la condition des équilibres sociaux. Mais il faut aussi tenir compte des charges réelles. Ces charges réelles pourraient être prises en compte, dites-vous, monsieur le ministre d'Etat. C'est trop aléatoire. Elles « doivent » être prises en compte.

M. le président. Monsieur Brard...

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je vais avoir terminé. Sur une telle question, il va y avoir un débat...

M. le président. Cela étant, il m'est apparu que vous vous égariez quelque peu sur votre pré carré. Vous êtes allé à Montreuil à deux reprises, au moins ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. C'est mon refuge dans l'adversité, monsieur le président, car il faut bien reconnaître qu'ici, le rapport des forces ne m'est guère favorable et que c'est un peu comme prêcher dans le désert. *(Rires.)*

M. Michel Bouvard. Quel réalisme !

M. Jean-Pierre Brard. Nous verrons ! Moi, je suis un adepte de saint Thomas. Nous verrons bien si nous prêchons dans le désert ou si nos interlocuteurs ont enfin des oreilles !

Pour la taxe professionnelle, il est très important que la charge soit comparable d'une ville à l'autre, d'une branche d'activité à l'autre, et que les grands groupes financiers ne soient pas quasiment exonérés.

Nous avons proposé au précédent gouvernement d'instaurer un plancher pour la taxe professionnelle, comme il y a un plafond. Voilà une modulation qui irait dans le sens d'une plus grande équité.

Enfin, il est possible d'avoir un taux national, à une condition, et je reprends mon exemple de Neuilly, parce qu'il est simple et parce que c'était un moyen de ne pas me fâcher avec M. Ceccaldi. *(Sourires.)* S'il y avait par exemple un taux national de 15 ou 20 p. 100, on pourrait très bien admettre que le taux à Neuilly, qui est inférieur à 3 p. 100 actuellement, soit porté à ce taux national, la différence ne devant évidemment pas être attribuée à Neuilly, qui n'en a pas besoin, mais...

M. Maurice Dousset. A Montreuil !

M. Jean-Pierre Brard. ... aux villes qui ont des charges sociales très fortes. N'oubliez pas qu'il y a des quartiers en difficulté, mais qu'il y en a d'autres qui sont sur le fil. Intervenons dans ces quartiers-là avant que, à leur tour, ils deviennent des copies de Brighton et de Los Angeles, parce que, à ce moment-là, la société française ne saura plus faire face.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je n'aurais pas demandé la parole sur l'article 23 si, à l'ambition de réformer la taxe professionnelle, la commission spéciale n'avait ajouté celle de réformer l'ensemble du système de financement des collectivités locales, par un amendement n° 293.

Je pourrais, le cas échéant, me résigner à voter cet amendement, mais je me résigne beaucoup plus difficilement – et cela intéresse aussi M. le président – au fait que ne soient pas appliquées des réformes qui ont été votées. Je pense en particulier à la révision de l'évaluation des bases cadastrales, qui a été votée en 1990, qui a été mise en place avec un travail colossal dans chacune des communes de France, qui a coûté 3 milliards de francs et dont nous ne connaissons toujours pas les modalités et la date d'application.

Certes, je sais qu'il y a des difficultés ponctuelles pour certaines communes et certaines situations particulières. Néanmoins, je pense que l'honneur du Parlement pourrait être de revendiquer qu'avant de lancer de nouvelles réformes, on applique celles qu'il a décidé de mener, et je crois me souvenir qu'il y avait une très large unanimité sur ces bancs en 1990 sur ce point.

C'est la raison pour laquelle je me tourne vers le ministre d'Etat, non pas pour le sermoner parce que je sais qu'il n'est pas seul dans ce débat, mais pour demander au Gouvernement de faire honneur au Parlement et de lui proposer un projet d'application de cette réforme, qui me paraît nécessaire, qui serait cohérent avec le débat sur l'aménagement du territoire. La valeur des bases, en effet, s'est modifiée. Il y a des zones d'expansion où les bases se sont réévaluées tout naturellement. Il y a des zones de déclin où les bases sont aujourd'hui surévaluées. Je crois que nous pourrions demander au Gouvernement de proposer ce projet de loi avant l'automne.

L'enjeu est d'importance. Il y a eu 3 milliards de dépenses. Nous avons mobilisé 36 000 commissions communales des impôts locaux, la direction générale des impôts locaux. Je n'ose imaginer qu'il ne soit pas possible de trouver les amodiations nécessaires pour que cette loi soit applicable dans les dix-huit prochains mois.

Pour le reste, je me rallie à la proposition de notre rapporteur. Les grandes réformes en matière de finances locales finissent très souvent dans des tiroirs. En revanche, des adaptations progressives me paraissent possibles, et je réitère le vœu que nous ne perdions pas de temps pour mettre en place une péréquation peut-être modeste mais progressive, qui améliorerait le cours des choses et qui nous permettrait d'être fidèles à nos engagements. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. L'article 23, dans sa rédaction initiale – je parlerai ensuite de l'aventure en commission – comportait trois options.

Comme je l'ai expliqué en défendant la question préalable, il y a une option qui relève du Gosplan, c'est-à-dire une vision étatiste. Il est tout de même assez extraordinaire de vouloir faire voter par le Parlement un taux de taxe professionnelle alors que c'est un impôt local et que la vertu de la décentralisation est d'avoir permis aux collectivités locales de devenir des acteurs économiques. Sur ce plan, cela a plutôt fonctionné, car, si nous sommes obligés de légiférer sur l'aménagement du territoire, c'est aussi parce que nous avons créé la diversité, l'hétérogénéité. L'hétérogénéité, c'est bien entendu les inégalités de compétitivité des territoires, mais c'est aussi les inégalités entre les hommes. Il y en a qui savent manager leur terrain et d'autres qui savent moins le faire. C'est le propre de l'humanité !

M. André Fanton. Pas « manager » ! Pas aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Balligand. Disons « conduire » !

M. André Fanton. Merci !

M. Jean-Pierre Balligand. Le problème, monsieur Fanton, au-delà de la terminologie, est un petit peu plus sérieux.

M. André Fanton. Je suis d'accord avec vous !

M. Jean-Pierre Balligand. L'impôt économique que constitue la taxe professionnelle ne doit en rien être déconnecté du terrain local, des acteurs locaux.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* Très bien !

M. Jean-Pierre Balligand. On peut avoir en effet, au nom de l'égalité, l'idée de faire voter les taux de taxe professionnelle par le Parlement. Ce serait trop dangereux. Il faut une sanction fiscale, qui s'appelle la taxe professionnelle, aux initiatives des collectivités territoriales. On sait aujourd'hui que les communes, les groupements de communes, les départements et les régions ont un rôle fondamental dans la création d'activités, en particulier dans le secteur des PME-PMI. Je ne parle pas des grandes entreprises, car cela entre dans des stratégies plus globales.

C'est donc un premier élément fondamental : la taxe professionnelle doit être liée aux acteurs locaux.

Il y a un deuxième élément, et je regrette que la commission, dans une nuit un peu folle, entre une heure et deux heures et demie du matin, ait fait disparaître l'ensemble du dispositif. Le ministre d'Etat nous a expliqué en commission que, si trois options ne suffisaient

pas, on pouvait en ajouter une ou deux. S'il y a une option à ajouter il faut être constructif et on verra ce que cela donnera au cours de la discussion – c'est celle-ci : en face de l'intercommunalité de bassins de vie, – districts, communautés urbaines, communautés de villes ou communautés de communes – il faut une taxe professionnelle d'agglomération. Aujourd'hui, en effet, entre des communes qui se touchent, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, il y a des disparités absolument phénoménales. Nous avons des localisations d'entreprises sans rapport avec l'impact financier. On construit à tel endroit parce que le taux de taxe professionnelle est de 4 p. 100, alors que celui de la commune-centre, qui a toutes les charges, est à 12 ou 14 p. 100. Après, il faut s'occuper de la station d'épuration, trouver des moyens pour renforcer les lignes, etc. Tout cela n'est pas cohérent.

Par conséquent, il est temps d'aller même plus loin que la loi ATR du 6 février 1992, qui prônait la taxe professionnelle de zone.

Nous pourrions, sur quinze ans, parce qu'il faut tenir compte de la fiscalité communale, nous engager sur quelque chose de sérieux. Cela n'est pas révolutionnaire et, s'il y a des simulations, à faire faire, monsieur le ministre d'Etat, c'est, entre autres, sur cette question.

Ma seconde réflexion concerne le fonds de péréquation de la taxe professionnelle, c'est-à-dire le II de l'article 22.

Il faut garder un tel fonds et le renforcer.

En effet, nous avons « monté » divers fonds. A l'article 16, un fonds de gestion de l'espace rural. C'est 500 millions de francs ! Pour le transport aérien et le transport ferroviaire, des fonds ont également été prévus. Au total, cela doit représenter 2,7 milliards. Et, en face, nous avons une taxe professionnelle qui représente *grosso modo* 120 milliards de francs par an, auxquels s'ajoutent 40 milliards de francs de compensation de l'Etat.

Nous ne voulons pas priver les communes de cet argent. Mais certaines disposent d'importants « gisements ». Il convient d'opérer non pas seulement un écrêtement de quelques établissements spécialisés, mais un prélèvement qui permette d'organiser une redistribution. C'est forcément à l'Etat que ce rôle revient, par l'intermédiaire d'un fonds national de péréquation.

Ayons la sagesse, ce soir, de nous engager dans la voie d'une solidarité tant sur le plan microéconomique, grâce à une intercommunalité, rurale ou urbaine, et à une taxe professionnelle d'agglomération, que sur le plan macroéconomique, avec un fonds de péréquation de taxe professionnelle ! Nous ferons ainsi œuvre utile. D'autant que cet article 23 ne crée pas ces systèmes ; il trace simplement des axes, dans son paragraphe I.

Le choix le plus raisonnable et le plus responsable consiste à mettre un terme aux disparités au niveau des charges et des ressources entre des communes qui se touchent – ce qui n'est pas admissible.

Nous devons dépasser nos petits intérêts égoïstes et essayer de construire, à travers cet article 23, une vraie philosophie de l'animation économique et de la responsabilité, ce qui implique une péréquation.

M. Jean Briane. Bien parlé !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire.

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire.* Mesdames, messieurs, cet article 23 est très important puisqu'il soumet à l'Assemblée des propositions de réforme de la taxe professionnelle.

Permettez-moi toutefois de faire quelques remarques.

Je ne crois pas que la taxe professionnelle soit le seul impôt local à réformer. Et, si l'on veut engager une grande réflexion sur la réforme de la fiscalité, elle doit porter sur toutes les taxes et tous les impôts locaux, et non pas seulement sur la taxe professionnelle. C'est ma première observation.

Deuxième observation : le mieux est l'ennemi du bien. Aux termes de l'article 23, le Gouvernement devra soumettre au Parlement un rapport présentant des propositions de réforme de la taxe professionnelle et de péréquation des ressources provenant de cette taxe – propositions qui devront comporter trois options, que mes collègues viennent d'exposer.

Cela m'inspire deux réflexions.

Première réflexion : il peut y avoir plus de trois options – M. le ministre d'Etat nous l'a confirmé lors des discussions en commission.

Deuxième réflexion : le droit optionnel n'existe pas. Chacun sait désormais quelles options suggère le ministre d'Etat. A quoi bon, dans ces conditions, alourdir le texte du Gouvernement ? Aussi la commission proposera-t-elle de supprimer ces différentes options.

Ma troisième observation concerne le fonds de péréquation.

Mais, avant d'aborder ce problème, je tiens à dire à M. Balligand que, si nous avons adopté un amendement de suppression, c'est non par désintérêt, mais tout simplement parce que nous refusons de nous mettre en contradiction avec l'article 34 de la Constitution. La loi a pour objectif d'édicter des règles, non d'accumuler des « exposés des motifs », ni de se livrer à des analyses de situations ou de projets optionnels. Je refuse qu'on dénature les travaux de la commission. Elle ne s'est pas « désintéressée » du sujet ; elle estime simplement que le Gouvernement doit faire preuve d'initiative dans ce domaine.

M. le président. Monsieur le président de la commission, acceptez-vous que M. Balligand vous interrompe ?

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, avec l'aimable autorisation de M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Balligand. Sans vouloir polémiquer avec vous, monsieur Millon, je tiens à relever que, chaque fois qu'un point important vient en discussion, vous prenez la parole pour reconnaître l'importance du sujet et pour, immédiatement après, « fusiller » le dispositif. *(Sourires.)* Ce n'est pas la première fois que cela vous arrive ! Je dirai même que c'est, de votre part, systématique. Je n'arrive pas à comprendre une telle attitude. Sans doute suis-je trop rural pour cela *(Sourires.)* trop « carré ».

Je n'ai pas dit que la commission avait fait preuve de désintérêt. Mais, lorsque, pour la seconde fois, le ministre d'Etat est venu devant la commission, à notre demande, et que nous lui avons demandé s'il fallait faire des propositions nouvelles supplémentaires, il nous a répondu : « Sur tout ! »

A l'origine, je le rappelle, certains collègues n'avaient rien trouvé de mieux que de dire : « Le Parlement n'a pas à s'occuper de ces affaires-là ! Nous bottons en touche vers le comité des finances locales ! » Ce qui est, pour moi, le sommet du « délestage législatif ».

M. André Fanton. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Balligand. Franchement, j'estime qu'il faut être prudent en matière de taxe professionnelle – mon collègue Alain Rodet l'a souligné tout à l'heure – étant donné les mésaventures de la loi de 1975. Le présent texte est prudent puisqu'il consiste à dire qu'on va travailler sur un certain nombre d'hypothèses. On nous demande de fixer quelques options. C'est tout de même la moindre des choses ! Sinon, on peut réaliser autant de simulations qu'on veut. La direction du budget en a fait des quantités – par exemple sur la valeur ajoutée. Il faut cesser de faire semblant de croire que les gouvernements précédents ne l'ont pas fait.

Aussi, monsieur le président, je vous demande, sans esprit de polémique, d'arrêter de dire : « C'est important ; alors, ne légiférons pas ! » C'est un type de raisonnement que je n'arrive pas à comprendre – je le dis comme je le pense.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président de la commission spéciale.

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* Monsieur Balligand, une simple réponse : je suis prêt à légiférer, mais non à disserter. Je défends simplement la position de la commission.

M. Jean-Pierre Balligand. Ne rien faire !

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* Elle est claire, nette et précise !

Le paragraphe II édicte une règle. Nous en discuterons. Mais nous n'avons pas à débattre sur des options.

Je comprends très bien que M. Balligand ait envie de débattre indéfiniment, mais notre rôle, je le répète, est de légiférer.

J'en reviens au fonds national de péréquation. Nous aurons, monsieur le ministre d'Etat, l'occasion de vous poser des questions à cet égard, car il existe déjà un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Vous proposez de créer un nouveau fonds. Pourquoi avoir deux fonds distincts ?

M. Gérard Saumade. Voilà qui est un peu surréaliste ! Nous sommes à front renversé : c'est l'opposition qui soutient le Gouvernement ! *(Sourires.)*

M. le président. Allons, monsieur Saumade ! *(Sourires.)*

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, *ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'article 23 est au cœur du dispositif législatif proposé par le Gouvernement.

Certains propos m'ont laissé rêveur. Car, tout au long des déplacements que nous avons effectués dans l'ensemble du pays, personne n'a jamais contesté que la taxe professionnelle fût à l'origine de 90 p. 100 des inégalités de ressources entre les communes ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

C'est un premier élément d'inégalité.

Je ferai, sans aucune volonté de polémique, un deuxième constat : cet impôt, qui a été conçu dans une période d'expansion économique et qui est fondé à la fois sur l'investissement et sur le personnel, est devenu anti-économique et antisocial. *(« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Aussi est-il bien évident qu'il n'y aura pas de reconquête du territoire, de développement économique équilibré, ni de rétablissement de l'égalité entre les territoires et entre les hommes sans une modification de ce système !

M. Bernard de Froment et M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Si nous avions sinon réalisé le consensus, car je ne suis pas certain que ce soit la meilleure méthode de Gouvernement,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Bravo !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... du moins obtenu un accueil assez large sur un type de solution, nous vous l'aurions proposé.

Tout le monde, ou presque, est d'accord pour réformer la taxe professionnelle et faire en sorte qu'il y ait une certaine péréquation, mais l'accord s'arrête là.

Certaines communes – plusieurs orateurs, dont M. Balligand, l'ont souligné – peuvent disposer, grâce aux capacités, au dynamisme et à l'intelligence de leurs dirigeants, d'un niveau élevé de taxe professionnelle. C'est un fait, et je me réjouis de voir des dirigeants de collectivités locales faire preuve de dynamisme. Il n'en reste pas moins qu'il suffit qu'une commune ait sur son territoire...

M. Adrien Zeller. Un échangeur !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... une grande implantation industrielle, une centrale nucléaire ou un grand centre commercial pour qu'elle se voit arroser par le Pactole. *(Sourires.)* Le phénomène est particulièrement frappant si cette commune n'est pas très grande. Or les communes avoisinantes ne bénéficient d'aucune « retombée » et ne disposent pas de ressources comparables. Au contraire ! Alors même qu'elles ont des charges à supporter !

M. Henri Cuq. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. On ne peut pas conserver un tel système...

M. Adrien Zeller. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... et il faut bien qu'on se décide à le réformer.

M. André Fanton, M. Bernard de Froment et M. François Sauvadet. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement avait envisagé une démarche consistant à proposer trois options. Je suis d'accord pour considérer que, la France étant ce qu'elle est, avec ses traditions et un attachement marqué aux libertés locales, une taxe professionnelle conçue au niveau national a peu de chances de voir jamais le jour.

Pour la beauté du raisonnement, il fallait bien inscrire cette option. C'est pourquoi nous l'avons fait.

Mais l'idée du Gouvernement était d'ouvrir plusieurs « pistes », puis de créer une commission composée à égalité de parlementaires et de représentants du Gouvernement, qui ferait une expertise contradictoire et contrôlerait les simulations effectuées – simulations indispensables car on ne peut se lancer dans une telle affaire sans effec-

tuer au préalable des simulations. C'est d'ailleurs une chose qui m'avait beaucoup choqué lorsque, il y a déjà longtemps, je siégeais sur vos bancs : les parlementaires dépendent presque entièrement, pour leur information, des services de l'Etat.

M. Hervé Novelli. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je me suis toujours demandé pour quelle raison on ne permettait pas aux parlementaires d'avoir un accès plus large aux informations – mais c'est là un autre problème, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Jusqu'à présent, toutes les études et toutes les simulations ont été réalisées par la seule administration. *(« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Je ne la mets pas en cause.

M. André Fanton. Mais si ! Et vous avez raison !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. J'estime simplement que, pour que ces simulations soient crédibles, il faut qu'elles soient conduites d'une manière contradictoire et que les représentants du Parlement soient associés à ces travaux du début jusqu'à la fin.

M. André Fanton et M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est ce qui figurait dans notre projet.

M. André Fanton. C'était une bonne idée !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'était une bonne idée, d'autant plus que c'était la mienne. *(Rires.)* Alors, j'y tenais beaucoup !

Mais cette idée n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat, pour des raisons que vous imaginez !

M. Michel Bouvard. De conservatisme !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi on est passé d'une commission à un rapport, ce qui est loin de me satisfaire.

Heureusement, le Premier ministre vient de décider la création d'un observatoire des finances locales, ce qui fait suite à la mission Delafosse. M. Hoeffel et moi-même nommerons très prochainement les membres de cet observatoire.

M. Jean-Pierre Brard. De façon pluraliste ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Absolument ! Et les parlementaires y seront largement associés.

Bien évidemment, cet observatoire sera tout à fait habilité à se saisir du problème de la taxe professionnelle, à étudier les différentes options et à faire des propositions au Gouvernement.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je conçois parfaitement qu'il puisse y avoir d'autres pistes à explorer. Je l'espère, d'ailleurs. Mais je ne vois pas pour quelles raisons, sauf pour des raisons de juridisme – en disant cela, je ne veux, bien sûr, heurter personne –, on refuserait d'entendre parler des différentes pistes. Voilà qui me paraît un peu excessif !

M. Jean-Pierre Brard. Et sectaire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, je m'opposerai aux amendements de suppression.

M. André Fenton et M. Bernard de Froment. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Par ailleurs, il est indispensable – et je crois que tout le monde sera d'accord là-dessus – de créer au plus tôt un fonds de péréquation et de le doter immédiatement d'un minimum de ressources, faute de quoi nous n'aurons aucune crédibilité,...

M. Adrien Zeller. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... ni aux yeux des élus ni à ceux de l'opinion publique.

Or nous voulons faire bouger les choses. Lorsque M. Hoeffel et moi-même avons procédé à la réforme de la DGF, c'est bien la démarche qui a été retenue. Et Dieu sait que nous avons eu bien des difficultés à convaincre le comité des finances locales ! Nous avons réussi à sauver une petite partie de la progression de la DGF, alors que telle n'était pas la perspective au départ, et nous avons décidé de l'utiliser pour assurer un début de péréquation – car la DGF aussi doit être réformée.

M. Bernard de Froment. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. La réforme des finances locales ne passe pas uniquement – c'est évident – par la taxe professionnelle.

Croyez-moi, mesdames, messieurs les députés, il faut créer ce fonds de péréquation. Dans l'ensemble du pays, personne ne comprendrait que, saisie de propositions du Gouvernement, l'Assemblée nationale fasse preuve de réserve ou qu'elle refuse de les suivre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

J'ajouterai un dernier mot, en réponse à M. Zeller. La question de la réévaluation des bases est posée. Le Gouvernement a entrepris des simulations complémentaires pour examiner de près les transferts d'imposition entre contribuables locaux qui en résulteraient.

M. Jean-Pierre Brard. C'est très important !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de définir des mécanismes de lissage, pour étaler dans le temps les répercussions.

M. Jean-Pierre Brard. Mais pourquoi les élus ne sont-ils pas associés à ces opérations ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Parce que tout le monde n'est pas aussi démocrate que moi, monsieur Brard ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Faites vos preuves ! Et choisissez la transparence pour la révision des bases !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Monsieur le président, je voudrais faire état des travaux de la commission et de sa position.

M. le président. Il me semble que vous en aurez largement le temps en donnant l'avis de la commission sur les amendements. Mais si vous voulez commencer à faire une synthèse ...

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Je peux intervenir sur l'amendement de suppression.

M. le président. S'il est appelé.

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je suis de ceux, monsieur le ministre d'Etat, qui sont très impatients de voir progresser concrètement la péréquation. Elle est en effet indispensable si nous voulons briser la mécanique qui fait que les pauvres s'appauvrissent et que les riches s'enrichissent.

Je n'étais pas là, tout à l'heure, pour défendre un amendement, auquel je tenais beaucoup, visant à améliorer la péréquation entre départements, et je le regrette. Mais je sais que vous en avez retenu l'esprit.

Néanmoins, malgré mon impatience, je vous suis. Je comprends que l'on ne veuille pas improviser un mécanisme. Je vous suis aussi lorsque vous dites qu'il faut créer un observatoire vraiment irréprochable sur le plan technique et permettant une évaluation contradictoire.

Mais nous ne pouvons renoncer à un système immédiat de péréquation que si le Gouvernement s'engage de manière très ferme. Certes, c'est ce que vous avez fait, monsieur le ministre d'Etat, mais j'insiste beaucoup pour que nous ne traînions pas trop. Le fruit est mûr, ce débat a sûrement accéléré les prises de conscience, et je me permets d'insister au nom d'un certain nombre de régions pour lesquelles c'est vraiment une question de vie ou de mort. Vous avez mis en avant la nécessité de préserver la cohésion sociale. Il faut maintenant se mettre très vite à l'ouvrage. Il convient effectivement de procéder à des évaluations contradictoires et ne pas céder à l'improvisation mais, à un moment donné, il faut passer à l'acte.

C'est seulement si le Gouvernement prend cet engagement que, pour ma part, je ne combattrai pas cet article.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. C'est un échange de bons procédés !

M. le président. L'amendement n° 379 n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 519 et 349 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 519, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« Il est créé une commission nationale chargée de réformer les finances locales.

« Cette commission est composée de membres du Sénat et de l'Assemblée nationale, de représentants des collectivités territoriales et de représentants des activités économiques, sociales et culturelles de la nation, désignés selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Cette commission est chargée, dans un délai d'un an, de réaliser un bilan du système de financement des collectivités territoriales et de présenter des propositions de réforme.

« Ces propositions devront :

« – étudier une clarification de la répartition des grands impôts locaux. Chaque niveau de collectivité territoriale devrait bénéficier d'un impôt majeur et d'un impôt secondaire ;

« – simplifier les concours de l'Etat afin qu'ils puissent jouer leur rôle de réducteur d'inégalités.

« Le bilan et les propositions feront l'objet d'un rapport de la commission nationale qui sera adressé au Gouvernement et au Parlement. »

L'amendement n° 349 corrigé, présenté par M. Ceccaldi-Raynaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, dans le délai d'un an à partir de la publication de la présente loi d'orientation, un rapport sur la réforme de la fiscalité locale. Il devra explorer l'idée d'instituer un impôt sur les ressources des collectivités territoriales dans la limite compatible avec le principe constitutionnel de libre administration de ces collectivités.

« Il examinera si la compatibilité de l'institution de cet impôt avec l'article 72 de la Constitution ne doit pas conduire à l'abrogation de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 créant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité entre communes de l'Ile-de-France. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 519.

M. Jean-Pierre Thomas. Dans ce texte sur le développement du territoire, deux grands sujets ne peuvent être oubliés : les compétences et les finances locales en général.

Le Gouvernement a réglé le problème des compétences mais les élus et l'opinion attendent une clarification et une simplification de la fiscalité. Au-delà du problème de la taxe professionnelle, c'est à celui de la répartition des impôts locaux que nous devons nous attacher.

Je propose de créer une commission, ce qui est une formule très proche de celle de l'observatoire. Je note au passage que « observatoire », cela fait très passif, alors qu'il s'agit de présenter des propositions de réforme, et pas seulement d'observer.

Cette commission sera chargée d'étudier une clarification de la répartition des grands impôts locaux. Ses propositions feront l'objet d'un rapport qui sera soumis au Gouvernement et au Parlement. Nous aurons ainsi fait un pas en avant. M. le ministre d'Etat souhaitait des propositions : en voilà !

M. le président. La parole est à M. Charles Ceccaldi-Raynaud, pour soutenir l'amendement n° 349 corrigé.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Je dirai à M. Brard, qui sait très bien prononcer mon nom avec l'accent corse,...

M. Jean-Pierre Brard. Tandis que vous, vous ne savez pas prononcer le mien !

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. ... que je ne suis pas vraiment convaincu de la valeur de mon amendement. *(Sourires sur divers bancs.)*

M. Rémy Auchedé et M. Maxime Gremetz. Alors, retirez-le !

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Cependant, il n'exclut pas la possibilité de créer un fonds national de péréquation. C'est un petit fonds qui ne me fait pas peur.

M. Jean-Pierre Brard. Parce qu'il est petit ! *(Rires.)*

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. On ne peut me suspecter d'aimer les péréquations. Je ne suis pas, comme certains, un dévôt de ce mécanisme. D'ailleurs, certains de ses avocats m'ont paru plaider contre leurs convictions. Quand je les entends, je serais tenté de dire que la péréquation, c'est le vol !

M. Jean-Pierre Brard. Il y a déjà quelqu'un qui a dit cela, mais pour autre chose !

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Mon amendement insiste d'abord sur le fait que la réforme doit porter sur l'ensemble de la fiscalité, et pas seulement sur la péréquation.

Vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, qu'il fallait chercher des pistes. On dirait que nous sommes dans le Sahara,...

M. Maxime Gremetz. Il n'y a pas de pistes dans le Sahara, il n'y a que des mirages !

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. ... où les pistes se perdent parfois dans le sable.

J'ai pour ma part proposé une piste, qui n'est pas la péréquation, laquelle manque de transparence. D'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, vous-même aviez apposé votre auguste signature au bas d'un recours, déposé devant le Conseil constitutionnel, contre la précédente péréquation, au motif que celle-ci portait atteinte à un certain nombre de principes dont – excusez du peu ! – le respect des droits de l'homme !

M. Rémy Auchedé. Mémoire assassine !

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Je propose donc un mécanisme supplémentaire – le président de la commission en a parlé, peut-être sera-t-il d'accord avec moi – dans les limites qui ont été indiquées par le Conseil constitutionnel, car ceux qui croient qu'on peut « péréquéter » librement sous les cieux se trompent ! *(Sourires.)*

M. Rémy Auchedé. La meilleure péréquation est la péréquation zéro !

M. le président. Monsieur Auchedé !

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Pas du tout, puisque j'ai accepté la création du fonds de péréquation. Ne déformez pas ma pensée pour la critiquer plus facilement !

Jaurès a parlé d'un droit des hommes à délirer sous les cieux...

M. Jean-Pierre Brard. N'invoquez pas son nom !

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Je connais Jaurès mieux que vous, monsieur Brard. Ici, c'est d'un droit des hommes à « péréquéter » sous les cieux qu'il s'agit ! Alors, « péréquétons ». Et, si mon amendement ne constitue pas une bonne piste, je le retirerai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Monsieur le président, si vous le permettez, la commission va faire état des conditions dans lesquelles elle a abordé cet article. Lorsqu'elle a examiné les choix qui s'offraient, une ligne de partage est apparue entre nous. Le débat a d'abord porté sur notre volonté d'engager une réforme de la fiscalité locale ; nous sommes tous d'accord pour estimer qu'on ne peut pas parler d'aménagement du territoire si on n'aborde pas cette question.

Mais certains voulaient aller plus loin, et le débat nous a presque amenés à prendre des décisions. Cependant, après de longues discussions, nous avons préféré – et je crois que nous avons eu raison car nous ne disposions pas de tous les éléments – ne pas nous livrer à une improvisation fiscale qui nous aurait certainement conduits dans des impasses.

La commission a souhaité aborder le sujet et définir une méthode. Après avoir étudié l'article 23, elle a considéré qu'il était encadré et que les trois pistes étaient très intéressantes et pouvaient être suivies toutes les trois.

C'est dans cet esprit qu'elle a déposé l'amendement n° 293. Oui, vous avez raison, monsieur le ministre d'Etat, il faut d'abord engager une réforme de la taxe professionnelle.

M. André Fanton. Très bien !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Mais il faut, parallèlement, conduire des réformes concernant les autres taxes, et c'est ce que nous avons souhaité. L'amendement n° 293 prévoit donc que le rapport devra faire part des réflexions sur l'ensemble des taxes.

Comme M. Thomas, j'avais déposé un amendement afin de créer une commission. M. le Premier ministre ayant pris la décision de créer un observatoire, je pense que celui-ci jouera le même rôle.

Je ferai une observation personnelle. Il est important que la taxe professionnelle ne soit pas déconnectée du dynamisme local.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Quelle que soit la réflexion dans laquelle vous souhaitez vous engager, quelle que soit la réforme que vous allez nous présenter, attention, monsieur le ministre d'Etat, à ne pas aller trop loin dans le souci de prendre de la distance par rapport aux réalités économiques, car j'ai entendu en commission des propositions qui m'ont un peu étonné.

Je le répète : si on déconnecte la taxe professionnelle du dynamisme local des communes,...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Personne n'y pense plus ! N'en parlons plus !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* ... on risque de casser le ressort du développement local.

L'amendement n° 293 suggère que l'ensemble des possibilités de réforme de la fiscalité locale soient étudiées dans le rapport que nous soumettra le Gouvernement. La commission propose le rejet des amendements n°s 519 et 349.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* Monsieur Ceccaldi-Raynaud, votre proposition de créer un impôt sur les ressources des collectivités territoriales me paraît intéressante. Il conviendra effectivement de réfléchir dans les années qui viennent à un impôt progressif sur le revenu net des collectivités. Cet impôt serait positif pour certaines, négatif pour d'autres, et l'on pourrait imaginer un système de répartition et de péréquation relativement neutre, et non pas arbitraire, comme certains systèmes.

Il convient néanmoins de ne pas précipiter le débat. Monsieur le ministre d'Etat, il est évident que, au-delà de la réforme de la taxe professionnelle, il faut envisager une réforme globale des finances locales, à laquelle je suggère que l'observatoire s'attache.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, pour donner l'avis du Gouvernement sur les deux amendements en discussion.

M. Daniel Hoeffel, *ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.* M. le ministre d'Etat vous a rappelé tout à l'heure la décision de créer un observatoire national des finances publiques. Il ne s'agit nullement d'une décision statique ou passive ; celle-ci a été prise par le Premier ministre en présence des responsables des grandes organisations nationales d'élus.

Il était bon que, à travers leurs amendements, tant M. Thomas que M. Ceccaldi-Raynaud nous rappellent les éléments qu'il convient de ne pas oublier dans le travail qui doit être accompli à bref délai. Je suis persuadé que, dans ces conditions, ils voudront bien accepter de retirer

leurs amendements, étant entendu que leurs souhaits seront pris en considération dans le cadre de l'étude qui sera réalisée.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade, contre les amendements.

M. Gérard Saumade. Je suis, comme mon collègue Balligand, un rural. J'ai l'impression que nous sommes un peu comme cette vieille mule qui ne voulait pas avancer. Et, quand on ne veut pas avancer, on a deux solutions : l'une, connue depuis Clemenceau, consiste à créer une commission, ce qui est une façon d'enterrer un débat ; l'autre consiste à l'élargir de telle façon qu'on ne peut plus trouver de solutions.

Il me semble qu'on peut avancer très concrètement sur les options retenues par le Gouvernement. Si nous ne faisons pas de recommandations à l'observatoire, ses membres, qui ne sont pas des surhommes, vont faire comme nous et tourner autour du pot, une fois de plus. Et nous devrons attendre des années avant qu'intervienne enfin une réforme de la taxe professionnelle, que chacun trouve indispensable mais qu'on se garde bien de faire.

Je le répète : avançons concrètement. Je reconnais que le Gouvernement ouvre des pistes. Retenons-les. Nous aurons au moins indiqué des axes de réflexion à ce fameux observatoire qui, sinon, sera dans une situation impossible.

C'est la raison pour laquelle je suis contre ces deux amendements.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Remettons-nous en donc à l'observatoire. J'accepte de retirer mon amendement. Un autre, moins précis, reste encore à examiner : nous aurons donc tout le temps de revenir sur le sujet ! *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 519 est retiré.

Monsieur Ceccaldi-Raynaud, maintenez-vous votre amendement n° 349 corrigé ?

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 349 corrigé est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 521, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I de l'article 23 :

« Il est créé une commission nationale chargée de réformer les finances locales.

« Cette commission est composée de membres du Sénat et de l'Assemblée nationale et de représentants des collectivités territoriales et des activités économiques, sociales et culturelles de la nation, désignés selon des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

« Cette commission est chargée dans un délai d'un an de proposer des réformes concernant en particulier les impôts directs locaux et les concours de l'Etat.

« Elle étudiera les possibilités de spécialisation des impôts locaux par niveau de collectivités territoriales et leur simplification. Elle étudiera par ailleurs les possibilités de réformer les concours de l'Etat afin que leur répartition obéisse à des critères simples et respecte les objectifs de la politique de développement du territoire.

« Ces propositions feront l'objet d'un rapport de la commission nationale qui sera adressé au Gouvernement et au Parlement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 521 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 520 et 293, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 520, présenté par M. Jean-Pierre Thomas et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I de l'article 23 :

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport présentant des propositions de réforme du système de financement des collectivités locales.

« Ce rapport étudiera en particulier les possibilités de réformer la taxe professionnelle. »

L'amendement n° 293, présenté par M. Ollier, rapporteur, et M. Cazin d'Honincthun est ainsi libellé :

« Après les mots : "de réforme", rédiger ainsi la fin du I de l'article 23 : "du système de financement des collectivités locales, et en particulier de la taxe professionnelle". »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 520.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement est beaucoup moins précis que mon amendement n° 519 car, au lieu de faire des propositions et d'ouvrir des pistes, il suggère simplement d'étudier les propositions de réforme du système de financement des collectivités locales.

Le rapport étudiera en particulier les possibilités de réforme de la taxe professionnelle afin de tenir compte des propositions de M. le ministre d'Etat et d'élargir le champ de la réflexion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 293 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 520.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* L'amendement n° 293 élargit le champ du rapport qui sera élaboré par le Gouvernement sans pour autant retenir de piste particulière. Ainsi, le Gouvernement sera libre d'analyser toutes les pistes, et pas seulement les trois qu'il a prévues. Il s'intéressera non seulement à la taxe professionnelle, mais aussi à l'ensemble de la fiscalité locale.

Je préférerais, dans un souci de cohérence, que M. Thomas retire son amendement au bénéfice de celui de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. J'ai expliqué quelle était la démarche du Gouvernement. J'aurais naturellement préféré que les pistes retenues par le Gouvernement – je reconnais au passage qu'elles ne sont pas les seules possibles – figurent dans le texte. Mais, après tout, pourquoi ne pas accepter cet amendement puisqu'il parle du « système de financement des collectivités locales », ce qui correspond tout à fait à l'objectif de l'observatoire qui va être installé sur décision du Premier ministre, et inclut en particulier la taxe professionnelle.

Afin que les choses soient claires et que personne ne soit pris au dépourvu, je précise que les trois options présentées par le Gouvernement figureront parmi les premières qui seront soumises à l'observatoire.

Cela étant précisé, le Gouvernement accepte l'amendement n° 293.

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale,* **et M. Patrick Ollier,** *rapporteur.* Merci, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le président, je me rallie à cet amendement que M. le rapporteur avait déjà soutenu en donnant l'avis de la commission sur les amendements n°s 519 et 349 corrigé, ce qui montre à quel point il y tenait, et je retire l'amendement n° 520.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Merci, monsieur Thomas !

M. le président. L'amendement n° 520 est retiré.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je trouve l'amendement n° 293 imprécis. On nous explique d'abord que nous sommes incapables de choisir un système de réforme. Puis, au lieu d'en rester à la taxe professionnelle, qui explique, comme l'a dit M. le ministre d'Etat, 90 p. 100 des disparités et concerne le plus l'emploi, c'est-à-dire ce qui nous préoccupe aujourd'hui, on propose d'élargir la réflexion, mais sans indiquer de direction ! La commission ne fait que ça depuis le début du débat. Elle indique qu'il faut faire des réformes, mais elle ne précise pas dans quel sens il faut les faire. C'est donc l'observatoire, et non le Parlement, qui fixera ces orientations. Le texte du Gouvernement était au fond beaucoup plus réaliste, beaucoup plus pragmatique ; on avait choisi un sujet et on le traitait. Surtout, un système de péréquation visant à réduire les disparités de ressources nous était proposé.

Pour ces raisons, je suis opposé à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 293.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 167 tombe.

Il en va de même des amendements suivants, n°s 196...

M. François Sauvadet. Monsieur le président, l'amendement n° 196 ne tombe pas, puisqu'il tend à insérer, après le I de l'article 23, un alinéa qui vise tout simplement à ce que soient annexées au rapport les simulations qui seront faites sur les propositions de réforme.

M. Gérard Saumade. Mais s'il n'y a pas de propositions !

M. le président. Sur celles qu'on aura... Mais il n'y a plus rien !

M. Gérard Saumade. Il n'y a pas de propositions ! Tout tombe !

M. François Sauvadet. Monsieur le président, ma conscience n'a peut-être pas été suffisamment rapide, mais mon amendement visait simplement à ce que les résultats des simulations sur les propositions qui seront formulées et qui ne sont pas liées aux trois options qui figuraient dans le texte, initial du Gouvernement, puissent être annexés au rapport.

M. le président. Certes, mais maintenant, il n'y a plus de support... Je suis désolé !

M. Jean-Pierre Balligand. On ne peut pas amender rien du tout !

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Peut-être ai-je mal compris, mais M. Sauvadet me semble avoir raison. Le texte de l'amendement de M. Ollier, que nous venons de voter, précise bien : « Après les mots : "de réforme", rédiger ainsi la fin de I de cet article : "du système de financement des collectivités locales, et en particulier de la taxe professionnelle". » Cela signifie bien que le rapport contiendra des propositions. Et M. Sauvadet propose que les résultats des simulations sur les propositions de réforme soient annexés au rapport.

M. le président. Mais non, puisque l'amendement n° 293 constitue une rédaction globale du I de l'article.

M. André Fanton. Non, monsieur le président !

M. le président. Je suis désolé, c'est rédigé ainsi.

M. Gérard Saumade. Mais bien sûr !

M. Augustin Bonrepaux. C'est pour cela que nous étions contre ! Nous l'avions dit ! Si vous nous écoutiez un peu au lieu de faire de la politique politicienne !

M. le président. C'est ainsi que c'est enregistré !

Monsieur le rapporteur, ce n'est pas ce que souhaite la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Monsieur le président, je ne sais pas ce qui a été écrit au « plateau », mais ce que je peux vous dire, c'est ce que nous avons voté.

L'amendement n° 293 proposait une rédaction globale du I de l'article. Il y a eu une erreur d'impression sur le comparatif.

M. Arnaud Lepercq. Exactement !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Cette rédaction globale du I se substitue donc à tout ce qui suit et on arrive au II directement.

M. le président. Justement, c'est bien cela ! Ce sont bien onze alinéas qui sont supprimés et on arrive au II de l'article !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* C'est ça !

M. le président. C'est ça, dit M. le rapporteur !

C'est la commission qui nous présente un amendement. Elle nous explique qu'il s'agit d'une nouvelle rédaction complète du I. Il y avait, dans l'article 23, un I et un II et vous avez voté la suppression de la fin du I, je suis désolé !

M. Gérard Saumade. Exactement !

M. le président. C'est cela, n'est-ce-pas, monsieur le rapporteur ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Monsieur le président, l'amendement n° 293 que nous venons de voter est en effet une rédaction globale du I. Mais l'amendement de M. Sauvadet se situant après le I, il peut donc être étudié. Il se place entre le paragraphe I et le paragraphe II.

M. André Fanton. Il y a forcément un II après le I !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Cela vous ennuierait-il de relire le paragraphe I pour que tout le monde comprenne ? *(Sourires.)*

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* M. le ministre d'Etat n'a peut-être pas perçu les nuances de notre amendement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Si, j'ai tout perçu ! Je perçois tout ce que vous voulez ! *(Sourires.)*

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Alors je ne le retirai pas !

M. le président. Nous pourrons peut-être envisager de déplacer l'amendement de M. Sauvadet pour qu'il puisse le défendre lorsque nous arriverons au II de l'article 23.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Ce n'est pas parce qu'il serait sauvé qu'il serait accepté !

M. François Sauvadet. Monsieur le président, je pourrais présenter un sous-amendement avant le II !

M. le président. Ah non, cela n'est plus possible !

M. François Sauvadet. Alors il faut s'en tenir au texte que j'ai déposé !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme ! M. le rapporteur vous a expliqué ce que vous alliez voter. Vous avez donc compris que vous avez réduit le I, qui comportait un certain nombre de paragraphes, à trois lignes et demie.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* A un paragraphe !

M. le président. Voilà ! Dès lors, tout ce qui était raccroché aux autres paragraphes n'existe plus !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Puis-je intervenir à nouveau, monsieur le président ?

M. le président. Mais certainement, monsieur le rapporteur !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* L'amendement n° 196 de M. Sauvadet n'est pas du tout rattaché à l'un des paragraphes du I. Il se situe après le I !

M. le président. Cela, monsieur le rapporteur, nous l'avons compris .

Mais maintenant M. Sauvadet me demande de se raccrocher en présentant un sous-amendement aux amendements qui portaient sur le I ! Cela n'est pas possible.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Effectivement !

M. le président. Donc, contrairement à ceux dont on m'annonce la mort, le Sauvadet sera peut-être sauvé ! Nous allons suspendre pour savoir comment pourrait avoir lieu le sauvetage ! Mais, en attendant, tous les autres tombent, à savoir les amendements nos 522, 516,807,760, 71, 377, 119, 806, 376, 131, 72, 900, 378, 73, 501, 74, 75, 518, 374, 818, 544, 8, 899, 517 et 43.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis au regret de devoir confirmer ma décision initiale, décision que j'ai immédiatement notifiée après le vote de l'amendement n° 293 de la commission. L'amendement n° 196 de M. Sauvadet et M. Gengenwin est bien tombé du fait du vote qui était intervenu. L'amendement en question ne peut, en effet, insérer un deuxième alinéa au I, puisque le vote de l'amendement n° 293 réduit à un alinéa le I en question !

A la décharge de M. Sauvadet, le texte de son amendement mis en distribution comportait une ambiguïté et aurait dû faire l'objet d'une correction de la part des services.

M. François Sauvadet et M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Merci, monsieur le président !

M. le président. M. Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 805, ainsi rédigé :

« Après le I de l'article 23, insérer le paragraphe suivant :

« A compter de 1996, l'assiette de la taxe professionnelle est constituée par la valeur ajoutée des entreprises, telle qu'elle est définie aux articles 14 à 20 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

« Au vu de la simulation qui aura été réalisée entre-temps, le Gouvernement proposera au Parlement les adaptations nécessaires de cette loi, notamment en vue de favoriser les entreprises de main-d'œuvre. »

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Cet amendement est relatif à l'assiette de la taxte professionelle.

Je ne rappelle pas la position du Conseil des impôts dans son rapport de 1988 sur la fiscalité des entreprises, propos confirmés dans son rapport de 1989 sur les avantages d'une assiette « valeur ajoutée ».

Le changement d'assiette permettrait de taxer les résultats des entreprises et non plus seulement leurs facteurs de production, ce qui est le défaut, on le sait, de l'assiette actuelle constituée de la valeur des biens mobiliers et immobiliers ainsi que de la masse salariale.

Cette nouvelle assiette éviterait de pénaliser l'emploi et l'investissement, ce qui, me semble-t-il, correspond à l'esprit du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Considérant que la prise en compte de la valeur ajoutée comme nouvelle assiette de la taxe professionnelle pénaliserait les entreprises créatrices d'emplois et qu'il faut sur ce point être extrêmement prudent, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Identique à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 805.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 294, 168 et 375.

L'amendement n° 375 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 294 est présenté par M. Ollier, rapporteur, MM. Jean Briane, Bonrepaux et Grandpierre ; l'amendement n° 168 est présenté par MM. Grandpierre, Auchedé et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le II de l'article 23. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 294.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a proposé la suppression du fonds qui est prévu dans le II de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement tient à la création de ce fonds de péréquation. Il est donc contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, c'est sûrement par erreur que mon nom a été associé à cet amendement et je voudrais éviter à la commission de faire une nouvelle erreur en supprimant un fonds de péréquation.

Nous, nous avons proposé une autre rédaction de l'article avec une péréquation différente. Mais le moins que l'on puisse souhaiter, c'est qu'elle existe, sous une forme ou sous une autre, et s'il n'y avait que celle que propose le Gouvernement, ce serait déjà ça !

Donc, nous défendrons un amendement de réécriture de l'article, mais je m'oppose à cet amendement de suppression.

M. Jean-Pierre Balligand. Nous étions les seuls à défendre le Gouvernement en commission !

M. François Sauvadet. Non, pas les seuls !

M. Jean-Pierre Brard. Ils n'ont jamais tous leurs œufs dans le même panier !

M. le président. Alors, vous n'étiez pas signataire de l'amendement n° 294 ?

M. Augustin Bonrepaux. Non, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé, pour soutenir l'amendement n° 168.

M. Rémy Auchedé. Le paragraphe II du présent article propose la création, dès 1995, d'un fonds national de péréquation afin « de réduire les écarts de ressources entre collectivités », avec une ponction minimale de 10 p. 100 de la dotation de compensation de taxe professionnelle versée en contrepartie des allégements décidés par l'Etat. L'ensemble des crédits consacrés à la première part de la DGE communale servirait également à cet effet.

Ainsi que l'a noté M. le rapporteur, « la ponction sur la DGE priverait les communes de plus de 2 000 habitants de quelque 1,9 milliard de francs qui leur sont pour l'heure attribués pour les aider dans leurs investissements. »

J'ajouterai qu'il faudrait utiliser le mot « péréquation » avec plus de parcimonie et plus de précision. Le Gouvernement met beaucoup de choses derrière ce concept, mais pas souvent ce que les communes attendent. S'il s'agit une nouvelle fois de partager plus ou moins bien la pénurie, nous disons non. Le groupe communiste a suffisamment dénoncé les inégalités entre communes riches et pauvres pour ne pas soutenir des systèmes de péréquation, mais à condition qu'il ne serve pas d'alibi. Et là, c'en est un, puisque l'augmentation annuelle de la dotation de compensation de la taxe professionnelle sert au financement de la dotation de développement rural. Un prélèvement à hauteur de 10 p. 100 de son montant aboutirait à pénaliser les collectivités concernées. Une fois de plus, on déshabille Pierre pour mal habiller Paul.

Une véritable péréquation devrait reposer avant tout sur une augmentation du produit de la fiscalité locale – et nous avons fait quelques propositions tout à l'heure dans l'intervention sur l'article 23 – ainsi que sur une meilleure prise compte des dépenses sociales des communes.

Votre projet de loi est muet sur ce point et nous n'avons pas davantage obtenu de réponses aux questions que nous avons posées sur cet article. Il ne propose qu'un nouveau fonds qui s'ajoutera aux divers mécanismes existants avec à la clé, sans doute, le même échec.

M. le président. Je voudrais y voir un petit peu clair. Je lis le rapport, tome II, discussion générale, examen des articles.

« M. Arnaud Cazin d'Honincthun s'est déclaré opposé à la suppression du paragraphe II de l'article 23 qui institue un fonds national de péréquation, proposée par cinq amendements du rapporteur et de MM. Jean Briane, Augustin Bonrepaux et Michel Grandpierre. »

Donc, ne me dites pas que vous n'étiez pas cosignataires monsieur Bonrepaux ! Je continue à lire :

« Le rapporteur et le président Charles Millon ont posé le problème de la cohérence du nouvel article 23 avec l'article 20 tel qu'adopté par la commission. M. Jean-Pierre Balligand a jugé que le paragraphe II ne pouvait plus être maintenu ».

Vous êtes bien signataire, monsieur Bonrepaux ?

Vous avez la parole !

M. Augustin Bonrepaux. Voici l'explication : l'aventure que nous avons connue tout à l'heure montre que si nous supprimons le II de l'article, nous supprimons toute idée de péréquation. Ce n'est nullement mon intention, qui est que soit rédigé autrement ce paragraphe qui, effectivement, ne me convient pas.

Tout à l'heure, je me suis aperçu qu'en adoptant un amendement, on faisait tout disparaître. Cela me rend prudent...

M. le président. D'accord !

M. Augustin Bonrepaux. ... et je dis que cette suppression est dangereuse.

M. le président. Compte tenu de votre expérience la plus récente, vous revenez donc sur la position qui avait été la vôtre et qui a été bien consignée par les services.

La parole est à M. Arsène Lux.

M. Arsène Lux. Monsieur le président, vous m'avez devancé car je comptais poser la même question à M. Bonrepaux, ne comprenant plus très bien l'attitude de l'opposition.

A partir du moment où nous avons mis en évidence tout au long de nos débats la nécessité de la péréquation, personnellement, je voterai contre la suppression du II de cet article.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, je l'ai dit tout à l'heure en m'exprimant sur l'article, la taxe professionnelle est le seul moyen que nous avons de faire une véritable péréquation. Elle représente une masse importante de quelque 120 milliards de francs, dont 3 p. 100 seulement font l'objet d'une péréquation. Plutôt que de faire de grandes réformes fiscales dont je doute qu'on arrive un jour à pouvoir les appliquer, pourquoi ne pas élever petit à petit ce pourcentage jusqu'à 15 p. 100, peut-être, en plusieurs années ? En tout cas, ce serait vraiment une énorme erreur que de supprimer ce paragraphe II.

M. le président. Les choses me semblent maintenant claires.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le président, je demande la parole !

M. le président. Deux orateurs contre se sont déjà exprimés. Tout me semble avoir été dit et à moins que vous ne soyez favorable à ces amendements, je ne vous donne pas la parole.

M. Gérard Jeffray. J'avais d'autres raisons à exposer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* Monsieur le ministre, les réponses que vous apporterez aux quelques questions que je souhaite vous poser éclaireront sûrement l'Assemblée.

Le I de l'article 23 est consacré à la réforme de la taxe professionnelle et nous venons de voter un amendement qui élargit cette réforme aux finances locales.

Le paragraphe II, dont il est maintenant question, prévoit la création, à compter de 1995, d'un nouveau fonds national de péréquation. Car chacun sait qu'il existe déjà

aujourd'hui un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Ce nouveau fonds national de péréquation concernerait non seulement la taxe professionnelle mais également la dotation globale d'équipement. Créé dès 1995, ce fonds doit permettre de réduire les écarts de ressources entre collectivités territoriales en tenant compte de leurs disparités de richesses et de charges.

Monsieur le ministre d'Etat, quels seront les critères d'éligibilité...

M. Adrien Zeller. Voilà la bonne question !

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* ... et ceux de répartition ? En outre cette proposition me semble surprenante. En effet, nous venons de voter à l'article 20 une disposition prévoyant qu'un rapport, déposé devant le Parlement dans un délai d'un an, formulera des propositions tendant à définir des instruments permettant de mesurer les ressources et les charges des collectivités locales. Certes, cet aspect peut être écarté et ne nous empêchera pas de voter en faveur du fonds de péréquation. Mais il reste nécessaire de répondre à ma première série de questions.

Ma deuxième série de questions concerne le financement. Celui-ci n'est prévu que pour 1995.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Exact !

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* Que se passera-t-il donc à partir de 1996 ?

Les ressources de ce fonds seront constituées par les crédits consacrés à la première part de la DGE des communes et par un prélèvement sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Monsieur le ministre d'Etat, dans quelles proportions allez-vous prélever sur la première part de la DGE des communes ? Dans quelles proportions allez-vous prélever sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle ? Le rapport indique que ce sera à hauteur minimum de 10 p. 100 du montant de cette dotation. Mais je sais que ce chiffre n'est pas définitif.

Vos réponses à ces questions nous éclaireront et nous aiderons à nous déterminer pour le vote. Nous saurons si nous devons voter les amendements de suppression ou examiner ceux qui modifient le dispositif.

Dernière série de questions : puisqu'il existe déjà un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, comment allez-vous assurer la coordination entre ce dernier et celui que vous allez créer ? Ce point nous paraît important pour la gestion future.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission spéciale.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* Je voudrais présenter une observation au regard de la logique du projet gouvernemental. En effet, l'article 21 prévoyait qu'un rapport examinerait les conditions d'un regroupement en une dotation unique de la dotation globale d'équipement des communes et des départements et du fonds de la compensation de la TVA. Or, à l'article 23, le Gouvernement prévoit que le fond national de péréquation serait en partie alimenté par la DGE première part. Comment peut-on encore parler de DGE première part si la DGE a été fondue dans un ensemble unique, et donc s'il n'y a plus de DGE ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'était dans *Le Figaro* ce matin !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* Ah bon, je ne l'ai pas lu. Je me suis posé la question en lisant le projet.

M. André Fanton. Monsieur le président, nous n'entendons pas ce dialogue !

M. le président. Certains collègues, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le vice-président, ne vous ont pas entendus. Vous vous répondez l'un l'autre et on a presque l'impression de gêner ! *(Sourires.)* Que fallait-il avoir lu ?

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* Monsieur le président, je ne vais pas me faire le porte-parole de M. le ministre d'Etat. Il m'a simplement dit que la question que je posais était abordée ce matin dans *le Figaro.* N'ayant pas lu *le Figaro,* je ne peux en dire plus !

M. André Fanton. Ah voilà !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. M. Cazin d'Honincthun ne « cafarde » jamais ! *(Sourires.)*

M. Jean-Jacques de Peretti. Monsieur le président, pourrait-on avoir une distribution gratuite du *Figaro* ?

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* En tout état de cause, le problème ne se pose pas puisque le texte a été modifié.

Revenons à l'article 23. En l'occurrence, plusieurs milliards de francs sont concernés et l'importance de cette somme mérite, je crois, que l'Assemblée s'y attarde.

M. Gérard Saumade. Et qu'a fait la commission ?

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* Si la commission m'avait suivi et avait simplifié le I de l'article, on ne pourrait pas me reprocher, comme on l'a fait, ma position sur le II. Certains, d'ailleurs, feraient bien de s'en inspirer...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Bien envoyé !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* Moi, au moins, je suis cohérent !

Revenons à l'alimentation du nouveau fonds. Pour la DGE, les choses sont claires. Pour la dotation de compensation de la taxe professionnelle, je crois savoir que le prélèvement sera opéré sur la deuxième part de cette dotation, c'est-à-dire celle qui est destinée à compenser les pertes de taxes professionnelles dues à des départs d'entreprises. Il existe, en effet, à l'heure actuelle, un mécanisme qui permet de lisser les pertes de taxe professionnelle afin que, d'une année sur l'autre, une commune ne se retrouve pas avec 100, puis 0. Mais comment compensera-t-on les pertes que subiront les communes, si des crédits de la deuxième part de la dotation de compensation de la taxe professionnelle vont servir à alimenter le fonds national de péréquation ?

Certes, il s'agit là d'une question technique, mais elle est importante pour les gestionnaires de commune que sont beaucoup d'entre nous.

M. Maurice Dousset. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il faut commencer par répondre à une première question très simple, et tout le reste en découlera. Veut-on, oui ou non, créer ce soir un fonds de péréquation ? Si l'on répond non, la discussion est terminée. Mais, dès lors que l'on accepte le principe de la création du fonds de péréquation proposé par le Gouvernement, un certain nombre de questions sont effectivement légitimes.

Tout d'abord, puisqu'il existe déjà, c'est vrai, un fonds de péréquation, pourquoi vouloir en créer un autre ? Le fonds de péréquation actuellement existant, même s'il

rend de bons services est de plus en plus obéré par des phénomènes de garanties, dans sa deuxième part notamment. Il est réparti sur la base d'un potentiel fiscal – quatre taxes – et ses critères d'éligibilité sont trop larges. Il touche 18 200 communes. La cible est donc trop large et les mécanismes trop rigides.

C'est la raison pour laquelle nous proposons un nouveau fonds de péréquation qui sera plus sélectif, avec des critères de péréquation plus ciblés. Il sera, en outre, plus important que l'ancien : 3 milliards de francs environ en 1995, contre 1,9 milliard.

Effectivement, les deux fonds cohabiteront en 1995, si j'ose dire. Eh oui ! C'est comme cela, dans beaucoup de domaines. *(Sourires.)* Mais en 1996, il est bien évident que, dans le cadre de la réforme que nous envisageons, il n'y aura plus qu'un seul fonds de péréquation.

M. Henri Cuq. Tant mieux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Voilà ce que je peux vous dire ce soir. Il ne m'est pas possible d'aller plus avant dans la définition des critères, laquelle fera également l'objet des travaux de l'observatoire national des finances locales, dont la création vient d'être décidée.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai écouté attentivement et je suis, bien entendu, favorable à la création d'un fonds de péréquation. Néanmoins, j'avoue rester un peu sur ma faim. En effet, en alimentant le nouveau fonds par des crédits de la DGE, vous prenez aussi de l'argent à des communes qui ne sont ni riches ni pauvres, ce qui est sans doute le cas du plus grand nombre d'entre elles.

M. le président. C'est un problème que nous aborderons plus tard, monsieur Zeller. Il convient d'abord que l'Assemblée nationale se prononce sur les amendements de suppression du II de l'article 23.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 294 et 168.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements nos 118, 952 et 804, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 118 et 952 sont identiques.

L'amendement n° 118 est présenté par MM. Meyland, Bouvard, Inchauspé, Arnaud, Jean Briane et Jean-Marie Roux ; l'amendement n° 952 est présenté par M. Jean Briane.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le II de l'article 23 :

« A. – Il est créé un fonds national de péréquation qui se substitue au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Ce fonds a pour objet de mettre en œuvre les objectifs d'aménagement du territoire définis à l'article 1er et notamment de réduire les écarts de ressources entre collectivités territoriales en tenant compte de leur disparité de richesse et de charges. Ce fonds est alimenté :

« 1° Par les ressources précédemment affectées au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

« 2° Par un prélèvement sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle à hauteur minimum de 10 p. 100 du montant de cette dotation.

« 3° Par une cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle calculée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables à la taxe professionnelle dans les conditions suivantes :

« – pour l'application de ces dispositions, la valeur ajoutée prise en compte est celle définie à l'article 1647-B *sexies* du code général des impôts ;

« – la cotisation n'est pas applicable aux entreprises dont le rapport de cotisation de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée est supérieur à 2 p. 100 ;

« – la cotisation est fixée à 0,50 p. 100 de la valeur ajoutée pour l'année 1995, 1 p. 100 pour l'année 1996, 1,5 p. 100 pour l'année 1997, 2 p. 100 pour l'année 1998 et les années suivantes ;

« – les entreprises peuvent déduire de cette cotisation les montants qu'elles versent déjà au titre des cotisations visées aux articles 1647 D et 1648 D du code général des impôts ;

« – la cotisation n'est pas en recouvrement lorsque son montant est inférieur à 500 francs.

« B. – Le fonds est affecté :

« 1° Pour 20 p. 100 à la dotation de fonctionnement minimale des départements.

« 2° Pour 20 p. 100 au fonds de compensation des déséquilibres régionaux.

« 3° Pour 10 p. 100 à la dotation des groupements de communes de la dotation globale de fonctionnement.

« 4° Pour 50 p. 100 aux communes urbaines et rurales confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées dans des conditions définies par la loi de finances pour 1995. »

L'amendement n° 804, présenté par M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 23 :

« 1. A compter du 1er janvier 1995, il est institué une cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle calculée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables à la taxe professionnelle dans les conditions suivantes :

« – pour l'application de ces dispositions, la valeur ajoutée prise en compte est celle définie à l'article 1647-B *sexies* du code général des impôts ;

« – la cotisation n'est pas applicable aux entreprises dont le rapport de cotisation de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée est supérieur à 2 p. 100 ;

« – la cotisation est fixée à 0,50 p. 100 de la valeur ajoutée pour l'année 1995, à 1 p. 100 pour l'année 1996, 1,5 p. 100 pour l'année 1997, 2 p. 100 pour l'année 1998 et les années suivantes ;

« – les entreprises peuvent déduire de cette cotisation les montants qu'elles versent déjà au titre des cotisations visées aux articles 1647-D et 1648-D du code général des impôts ;

« – la cotisation n'est pas en recouvrement lorsque son montant est inférieur à 500 francs. La somme de 500 francs ci-dessus mentionnée est relevée chaque année dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« 2° Le produit de la cotisation minimale de taxe professionnelle est affecté :

« 1° pour 10 p. 100 au fonds de compensation des déséquilibres régionaux ;

« 2° pour 30 p. 100 aux départements éligibles à la dotation de fonctionnement minimale ;

« 3° pour 50 p. 100 au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ;

« 4° pour 10 p. 100 à la dotation des groupements de communes de la dotation globale de fonctionnement. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour soutenir l'amendement n° 118.

M. Michel Meylan. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Monsieur Briane, souhaitez-vous soutenir l'amendement n° 952 ?

M. Jean Briane. Non, je considère que je l'ai déjà défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux pour présenter l'amendement n° 804.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement répond au souci de l'Assemblée de créer un nouveau fonds de péréquation, mais en propose un financement différent. Nous considérons, en effet, qu'en prévoyant un prélèvement sur les crédits consacrés à la première part de la dotation globale d'équipement, le dispositif du projet va principalement pénaliser les villes. Or chacun s'accorde déjà à reconnaître qu'il n'y a rien dans ce texte pour les villes. Si on en reste au système proposé par le Gouvernement, elles auront donc encore moins puisqu'on va leur retirer de l'argent !

Notre amendement a le même objectif que les amendements n°s 118 et 952. Nous avons institué une cotisation nationale de péréquation de la taxe professionne calculée sur la valeur ajoutée. Nous avons fixé un plancher – soit une cotisation minimale – pour seulement trois sortes d'organismes : les assurances, les entreprises de crédit-bail et les organes financiers qui paient actuellement une taxe professionnelle avec un très faible coefficient par rapport à la valeur ajoutée. Il fallait bien trouver un financement ! D'ailleurs, c'est aussi, notons-le, une opération d'aménagement du territoire.

Notre amendement vise donc à assurer d'une façon différente et plus importante le financement du fonds national de péréquation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 118, 952 et 804 ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a rejeté ces amendements.

M. le président. Par définition, puisque vous avez voté la suppression du II de l'article 23.

Quel est l'avis Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Certaines des idées contenues dans ces trois amendements pourront être utilement étudiées ultérieurement. Mais, dans le contexte actuel, j'émets un avis défavorable à leur adoption.

M. le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Je tiens à faire une remarque que je n'ai pas pu formuler tout à l'heure à propos du prélèvement de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Monsieur le ministre d'Etat, n'oubliez pas que des groupements de communes, notamment les villes nouvelles, ne vivent que de la taxe professionnelle et de la doration. Il serait souhaitable que le Gouvernement prenne en compte cet élément dans la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez, contre les amendements.

M. Gilles Carrez. Je pense, pour ma part, qu'il faut retenir la rédaction du II telle qu'elle est proposée. Certes, le fonds de péréquation que propose le Gouvernement comporte quelques inconvénients, et ils ont été soulignés. Ainsi, on, prétend l'abonder avec la dotation globale d'équipement première part, alors même qu'à l'article 21 on a indiqué parmi les pistes d'études une fusion possible entre la DGE et le FCTVA.

A partir du moment où l'article 23 va être finalement vidé de toute sa substance – car telle est bien la direction que nous prenons – on va donner le sentiment, alors même que chacun est parfaitement conscient que 70 p. 100 des disparités des richesses fiscales proviennent de la seule taxe professionnelle qu'on abandonne complètement l'idée qu'il faut absolument réformer rapidement cette taxe professionnelle.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Gilles Carrez. Tout cela à cause d'un débat trop technique et trop précis. Je trouve, pour ma part, tout à fait dommage qu'on décrédibilise le texte en supprimant toutes les options qui lui donnaient une véritable réalité.

Je me permets de revenir rapidement sur le I.

M. le président. Non ! On a déjà assez de mal à avancer, on ne va pas retourner en arrière, maintenant !

M. Gilles Carrez. Nous avons à présent, la possibilité de créer un nouveau fonds de péréquation qui sera tout à fait utile. Saisissons-là ! S'il est vrai qu'il en existe d'ores et déjà un, nous savons, comme l'a dit le ministre, que ce fonds a atteint ses limites en matière de redistribution. Or nous avons besoin d'aller plus loin en matière de péréquation de la taxe professionnelle. Je suis donc tout à fait favorable au maintien du II dans sa rédaction actuelle.

M. Jean Briane. Monsieur le président, je demande la parole !

M. le président. Souhaitez-vous retirer votre amendement ?

M. Jean Briane. Non, monsieur le président. Je voulais simplement faire observer que le Gouvernement nous avait dit que nous pouvions améliorer son projet. En déposant des amendements sur le II de l'article 23, nous avons pensé contribuer à l'amélioration du texte.

M. le président. Je crois que tel est bien l'objet de tous les amendements depuis les origines, en remontant dans la nuit des temps, monsieur Briane. *(Sourires.)* C'était un opportun rappel, mais il n'était peut-être pas indispensable.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 118 et 952.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 804.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 500, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du II de l'article 23 par les mots : « revenu moyen par habitant, pourcentage de logements sociaux rapporté à la population, nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion rapporté à la population et nombre de demandeurs d'emplois rapporté à la population. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous prenons acte, monsieur le ministre d'Etat, de vos propos relatifs à l'observatoire et à sa composition pluraliste, en espérant que, pour vous, le pluralisme ne se limite pas à l'UDF et au RPR, mais vise toutes les composantes de cet hémicycle.

Nous prenons également acte de ce que vous avez dit sur le plancher de taxe professionnelle en indiquant qu'il s'agit d'une piste à suivre. De la même manière que après trois ou quatre années d'efforts, nous avons réussi à convaincre nos collègues socialistes du bien-fondé de cet amendement que nous avions déposé à l'occasion de plusieurs lois de finances, j'espère que nous vous convaincrons également un jour.

Vous avez évidemment bien compris, monsieur le ministre d'Etat, que nous étions quelque peu sceptiques sur votre fonds de péréquation. Comme vous avez indiqué qu'il fallait prendre en compte les charges des communes dans les pistes à inventorier, nous voulons appeler votre attention sur la nécessaire introduction de critères sociaux pour la répartition des dotations du fonds : revenu moyen par habitant, pourcentage de logements sociaux par rapport à la population, nombre de bénéficiaires du RMI et de chômeurs rapporté à la population.

En effet, il est flagrant que l'un des principaux échecs des fonds de péréquation existants tient au fait que les critères de répartition ont été fondés sur la richesse fiscale et sur le potentiel fiscal et non sur les besoins réels des populations. Nous vous proposons donc, par cet amendement, de remédier à cet état de fait et de prendre en compte, comme vous l'avez proposé vous-même, la diversité des charges pesant effectivement sur les communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, par cohérence, elle l'aurait certainement rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Défavorable pour les raisons que j'ai déjà indiquées. On étudiera cela plus tard.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est donc pas un rejet définitif ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 500.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Grandpierre, Auchedé et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 545, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 23 par le paragraphe suivant :

« Un fonds national est constitué par les actifs financiers des sociétés non financières. »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. La taxe professionnelle est, chacun le sait, alimentée à 84 p. 100 par des recettes calculées sur l'investissement et sur les salaires. Il apparaît donc, dans le calcul actuel des bases brutes, que la taxe professionnelle s'appuie fortement sur l'emploi et vise en priorité les entreprises qui investissent ou qui embauchent. En revanche, elle épargne celles dont la part de frais de personnels dans la valeur ajoutée est la plus faible ou celles qui dégagent une part plus grande de bénéfices. A cela s'ajoutent des inégalités spatiales que l'on a déjà évoquées dans cette assemblée.

Une autre inégalité tient au fait que, là où les entreprises sont les plus nombreuses, les taux de prélèvement sont les plus faibles, et inversement, ce qui peut devenir un argument dans la concurrence économique que se livrent les territoires. Nous l'avons également déjà souligné.

A l'origine, ces inégalités spatiales devaient être compensées par une péréquation par écrêtement de la taxe professionnelle. Or ce système ne fonctionne plus du tout en raison de la crise économique, des exonérations accordées et de la complexité accumulée.

Au vu des déséquilibres et des inégalités fiscales générés par la taxe professionnelle, on ne peut plus demeurer dans un système éclaté parce que, aujourd'hui, les espaces économiques et les espaces de vie ne se limitent plus au plan cadastral des communes : les nécessités de partager les services et les coûts dépassent les cadres institutionnels actuels, les enjeux de formation, de communication et de circulation des hommes appellent à des coopérations beaucoup plus fortes entre les collectivités.

Il faudrait faire en sorte que, notamment au niveau des bassins d'emploi, que l'on peut estimer à 360 en France, la taxe professionnelle rénovée devienne un véritable outil d'intervention économique, maîtrisé par les populations et les élus locaux. Il conviendrait donc d'imaginer un système de coopération qui permette de relever le défi d'efficacité sans dessaisir les collectivités locales de leurs prérogatives. L'efficacité commanderait que l'on crée un fonds national de solidarité, mais sans mettre en cause les ressources actuelles des communes et sans introduire de nouvelles disparités.

Les actifs financiers des entreprises n'étant pas localisables, ils ne peuvent entrer dans les bases de la taxe professionnelle si l'on veut lui maintenir son caractère local. En revanche, les actifs financiers de sociétés non financières pourraient être utilisés pour obtenir un abondement de la taxe professionnelle et mettre en place un système de péréquation nationale. Les actifs financiers des entreprises contribueraient ainsi à une plus grande solidarité entre les territoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Cet amendement est bien trop précis. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

La commission ne l'a pas examiné, mais, si elle l'avait examiné, elle l'aurait probablement rejeté. *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Maxime Gremetz. « Probablement ! » Vous parlez pour tout le monde ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est contre.

M. Jean-Claude Lefort. C'est trop précis pour vous aussi ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 545.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Rispat et M. Rousset-Rouard ont présenté un amendement, n° 348 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 23 par le paragraphe suivant :

« Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement soumettra également au Parlement un rapport présentant une proposition d'extension du bénéfice des avantages fiscaux de la loi du 4 août 1962, dite « loi Malraux », aux communes rurales de moins de 5 000 habitants avec des secteurs sauvegardés ruraux.

« Cette proposition répondra à l'objectif de favoriser la sauvegarde et la réhabilitation des plus belles communes rurales, ayant des éléments de patrimoine remarquables et une unité architecturale, et comportera une simplification des procédures.

« Les pertes de recettes occasionnées par ce paragraphe seront compensées par un relèvement des droits sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers à due concurrence. »

Monsieur Yves Rispat, puis-je considérer que vous avez suffisamment défendu cet amendement en intervenant sur l'article ?

M. Yves Rispat. Oui, monsieur le président.

M. André Fanton. C'est un bon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission ne l'a pas examiné.

M. Maxime Gremetz. Et si la commission l'avait examiné, elle l'aurait sans doute rejeté !

M. le président. Quel est l'avis de Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 348 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23...

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* Je demande la parole.

M. le président. Le vote est commencé.

Je mets donc aux voix l'article 23, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* Monsieur le président, je suis confus, mais j'avais demandé la parole avant que vous ne commenciez le vote.

M. le président. Non, je suis désolé, mais j'avais commencé à parler.

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* Je souhaitais, pour que tout soit clair et que le débat soit fructueux, rappeler trois points qui me paraissent essentiels. Je vais donc le faire, même après ce vote positif, dont je me félicite.

Premièrement, les critères d'éligibilité et de répartition seront étudiés par l'observatoire national des finances locales et seront édictés dans la loi de finances pour 1995.

Deuxièmement, à terme, le fonds national de péréquation qui vient d'être créé par l'article 23, et le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle seront fusionnés.

Troisièmement, les ressources du fonds national de péréquation seront revues par l'observatoire national des finances locales, et le Gouvernement tiendra compte de ses recommandations.

Il aurait été important de le rappeler avant le vote, mais cela a encore un intérêt après pour bien préciser les choses.

M. le président. Pardonnez-moi, mais vous avez simplement repris les propos du Gouvernement.

M. Maxime Gremetz. C'est exactement cela !

M. Charles Millon, *président de la commission spéciale.* J'ai confirmé très clairement les engagements que vous avez enregistrés.

M. le président. Je n'ai donc aucun regret, car je ne pense pas que, dès lors que le Gouvernement a pris des engagements, il soit nécessaire de les confirmer.

M. Jean-Pierre Brard. C'est moins sûr !

Après l'article 23

M. le président. M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 523, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement présentera un rapport contenant des propositions tendant à réformer les concours de l'Etat.

« Ce rapport étudiera la possibilité d'instituer un concours calculé sur la base du potentiel fiscal et du nombre d'habitants. Ce concours devra, en outre, prendre en compte un nombre réduit de critères de charges comme le nombre de logements sociaux, la superficie de la collectivité territoriale et le nombre d'enfants scolarisés.

« Ce concours devra regrouper les dotations que perçoivent aujourd'hui de manière automatique les collectivités territoriales. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Ce sujet ayant déjà été abordé, je retire cet amendement afin de ne pas allonger la discussion.

M. le président. L'amendement n° 523 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 524 rectifié et 197, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 524 rectifié, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport qui examinera la répartition des impôts locaux entre les différents niveaux de collectivités territoriales. »

L'amendement n° 197, présenté par M. Sauvadet et Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport qui examinera les conditions d'une réforme des mécanismes de liaison entre la taxe professionnelle et la taxe d'habitation. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir m'amendement n° 524 rectifié.

M. Jean-Pierre Thomas. La création de l'observatoire répond à ma demande. Je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 524 rectifié est retiré.

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 197.

M. Germain Gengenwin. Le Gouvernement présente un rapport sur les dysfonctionnements de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle dans les petites communes.

Ainsi, dans la commune de 700 habitants dont je suis le maire, est implantée une entreprise qui emploie 120 personnes. Quand cette entreprise fait des heures supplémentaires, tout le monde le sait ; quand elle réduit les horaires, tout le monde le sait aussi et le village tremble. Je souhaiterais donc, en cas de besoin pour les finances de ma commune, pouvoir augmenter la fiscalité supportée par les ménages sans accroître celle de l'entreprise afin de ne pas porter atteinte à sa situation.

Comme cela est d'ailleurs préconisé dans le Livre blanc sur la décentralisation, je voudrais que l'on étudie la possibilité de déconnecter la taxe professionnelle de la taxe d'habitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Elle a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Contre !

M. le président. Monsieur Zeller, souhaitez-vous vous exprimer contre l'amendement ?

M. Adrien Zeller. Non, hélas ! Je suis pour !

M. le président. Nous le saurons ! *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 197.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Brard, Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 506, ainsi libellé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« L'article 1472 A *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« L'abattement général à la base de 16 p. 100 institué par la loi de finances pour 1987, article Ia, est modulé dans chaque commune en fonction du taux global de la taxe professionnelle voté l'année précédente par l'ensemble des collectivités ou groupements.

« Le taux d'abattement est obtenu en appliquant un coefficient de 0,75 au taux global susmentionné, l'abattement maximum étant limité à 16 p. 100. La somme versée à chaque collectivité locale et groupement de communes dotés d'une fiscalité propre pour compenser la perte de recettes est réduite à due concurrence du montant de la recette supplémentaire ».

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre d'Etat, il est des collectivités dont les élus sont attachés au maintien d'une politique sociale dynamique. Je dirais même que cette politique est particulièrement nécessaire aujourd'hui, avec 5 millions de sans-emploi et plusieurs centaines de milliers de sans-logis, symboles de l'exclusion qui se développe dans notre pays.

Or, pour financer cette politique, ces collectivités s'attachent à développer leurs ressources fiscales en essayant d'implanter des entreprises. Depuis 1987, dans de nombreuses communes, le produit de la taxe professionnelle s'est sensiblement accru, mais l'abattement de 16 p. 100 décidé par le Gouvernement de 1987 a réduit ce produit, la compensation ne s'effectuant pas sur les bases réelles, mais sur celles de 1987, donc sur la situation des entreprises en 1985 !

Nous vous proposons par cet amendement de moduler cet abattement de 16 p. 100 par l'application d'un coefficient uniforme au taux cumulé de la taxe professionnelle, avec un maximum de 16 p. 100.

Il s'agit donc d'un amendement d'équité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Jean-Claude Lefort et **M. Maxime Gremetz.** Trop précis !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, parce que cette proposition aurait pour effet de faire varier l'assiette de la taxe professionnelle en fonction des taux d'imposition.

Au demeurant, sa constitutionnalité au regard du principe d'égalité devant l'impôt est douteuse. En effet, les redevables d'un même département ou d'une même région ne seraient pas traités sur un pied d'égalité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 506.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 502, ainsi libellé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« L'article 1647 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter de 1995, tous les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; le montant de cette cotisation est égal à 2 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définie selon les modalités prévues à l'article 1647 B *sexies* II et III. Les conseils municipaux ont la faculté de réduire ce montant de la moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. A défaut de délibération du conseil municipal, le montant de la cotisation est égal aux deux tiers des 2 p. 100 de valeur ajoutée produite retenue pour la détermination de la cotisation minimum ».

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre d'Etat, votre argumentation n'est pas du tout convaincante. En effet, l'amendement précédent ne touchait pas à l'assiette. Quant à l'égalité devant l'impôt, parlons-en ! Où est-elle entre Neuilly, où le taux de taxe professionnelle est de 2,6 p. 100, et ma commune, où il est de 22,48 p. 100 ? C'est pourquoi je propose qu'il soit augmenté à Neuilly ! *(Rires.)*

Nous reviendrons certainement sur ce sujet lorsque nous explorerons les trois pistes que vous avez évoquées, monsieur le ministre d'Etat. Vous pourrez, auparavant, en parler de notre part à M. Sarkozy !

L'amendement n° 502 tend à provoquer une réflexion sur l'indispensable réforme de la taxe professionnelle. Certes, elle sera longue et difficile en raison des conséquences prévisibles pour les collectivités et pour les entreprises. Ainsi que vous l'avez précisé, il faudra faire tourner les ordinateurs et effectuer des simulations. Pour ce faire, une année est certainement un minimum.

En attendant une éventuelle réforme, est-il possible de laisser perdurer un système injuste qui privilégie les grandes institutions financières, les assurances et les grands groupes de services ? Nous sommes convaincus du

contraire et, pour réduire cette injustice, pour faire en sorte que les entreprises soient égales devant l'impôt, nous vous proposons d'instaurer une cotisation minimale de taxe professionnelle égale à 2 p. 100 de la valeur ajoutée produite dans l'année. Cette disposition permettrait d'accroître les ressources des collectivités, donc de leur permettre de mieux répondre aux besoins toujours accrus des populations qui subissent chômage et pauvreté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Elle n'a pas examiné cet amendement.

M. Maxime Gremetz. La commission n'a rien fait ! *(Murmures.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est défavorable à l'institution d'une cotisation minimale de taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée, car cela accroîtrait brutalement et dans des proportions parfois importantes le niveau de cotisation des assujettis. Cette mesure toucherait d'ailleurs les secteurs les plus porteurs d'espoir en matière d'emploi : les services, le petit commerce et l'artisanat.

M. André Fanton. M. Brard préfère la grande distribution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 502.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 503, ainsi libellé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« L'article 1647 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter de 1995, tous les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; le montant de cette cotisation est égal à 1,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définie selon les modalités prévues à l'article 1647 B *sexies* II et III. Les conseils municipaux ont la faculté de réduire ce montant de la moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. A défaut de délibération du conseil municipal, le montant de la cotisation est égal aux deux tiers de 1,5 p. 100 de valeur ajoutée produite retenue pour la détermination de la cotisation minimum. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre d'Etat, de vous contredire à nouveau, mais ma proposition précédente ne toucherait pas le petit commerce. Elle concernerait l'UAP ou le GAN, dont on ne peut pas vraiment dire qu'il s'agisse d'entreprises porteuses d'espoir pour le pays, tellement elles ont licencié au cours des dernières années !

Je suis d'ailleurs frappé de voir que vous employez les mêmes arguments que M. Charasse. Votre position contredit les propos que vous avez tenus il y a quelques minutes en indiquant que cette piste méritait d'être suivie par le groupe de travail qui sera constitué. Cela augure bien mal du déroulement de ses travaux, car vous semblez avoir des idées préconçues sur leur résultat.

Je ne défendrai pas plus avant l'amendement n° 503 qui procède du même esprit que le précédent. Le taux de 2 p. 100 vous ayant semblé excessif, nous faisons un effort en abaissant la cotisation minimale à 1,5 p. 100. *(Rires.)*

M. le président. La commission a-t-elle revu sa position ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Non, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes sectaire !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Je ne suis pas sectaire, je n'ai pas le temps de réunir la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 503.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fréville et M. Carrez ont présenté un amendement, n° 449, ainsi libellé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« I. – Avant la dernière phrase du premier alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, le taux communal applicable aux bases excédentaires, majoré, le cas échéant, du taux de taxe professionnelle, du groupement de communes visé au I *quater*, ne peut être inférieur à un taux plancher égal en 1995 à 30 p. 100, en 1996 à 40 p. 100 et, à partir de 1997, à la moitié du taux moyen de taxe professionnelle constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes ou supérieur à un taux plafond égal en 1995 à 120 p. 100, en 1996 à 110 p. 100 et, à partir de 1997, à 100 p. 100 de ce taux moyen. »

« II. – Les pertes de recettes éventuellement supportées par les collectivités locales sont compensées par une majoration de leurs attributions de dotation globale de fonctionnement.

« III. – Les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. En attendant la grande réforme des finances locales et de la taxe professionnelle, cet amendement vise de façon pragmatique à améliorer la péréquation quand elle existe, en particulier dans les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Ces derniers étant alimentés par le produit de l'écrêtement des bases des gros établissements, implantés, en général, dans de petites communes, et qui font que les bases, par habitant, sont supérieures à deux fois la moyenne nationale. Le surplus de base, multiplié par le taux communal, est donc versé au fonds de péréquation départemental.

Puisqu'il vient abonder un fonds de péréquation départemental, il serait plus logique que l'on n'applique pas le taux communal, mais un taux voisin de la moyenne nationale, pour la taxe professionnelle. Il est en effet évident qu'une commune qui a la chance de recevoir un gros établissement, a une grande richesse en bases, ce qui lui permet de se contenter d'un taux de taxe professionnelle plutôt faible.

L'amendement propose donc que l'on aligne progressivement, car il faut agir avec prudence, ces taux communaux quand ils seraient très faibles, sur le taux moyen national pour la seule partie écrêtée, ce qui permettrait de renforcer la péréquation au niveau départemental.

Il s'agit certes d'une approche modeste de la péréquation de la taxe professionnelle, mais elle a au moins le mérite de pouvoir être mise en œuvre rapidement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Cet amendement vise à modifier le calcul de l'écrêtement de la taxe professionnelle versée par les établissements exceptionnels. Ils sont environ 800 en France, les barrages, par exemple. Le produit de cet écrêtement alimente les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. L'amendement propose d'appliquer aux bases excédentaires un taux différent du taux communal.

Cet amendement est incontestablement très intéressant.

M. Gilles Carrez. Merci !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Néanmoins, il vaudrait mieux qu'il soit déposé sur un projet de loi de finances.

M. Michel Bouvard. Il vaut mieux l'évoquer maintenant.

M. Gilles Carrez. Un maintien vaut mieux que deux tu l'auras. *(Sourires.)*

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Je préférerais donc que vous le retiriez et que ce sujet soit évoqué lors de l'examen de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. L'avis du Gouvernement est défavorable, car nous considérons qu'une telle disposition va à l'encontre de la liberté de vote des taux par les collectivités locales. Surtout, elle introduirait une discrimination en matière de vote des taux entre les communes dont les bases sont écrêtées du fait de la présence d'un établissement exceptionnel.

J'ajoute que ce problème sera nécessairement évoqué au cours des travaux préparatoires au rapport dont vous avez décidé la présentation ce soir. Je souhaiterais donc qu'à un an de l'élaboration d'un document qui prévoira une réforme cohérente et d'ensemble de la taxe professionnelle, on ne préjuge pas les résultats de ces travaux.

Dans cette perspective, monsieur Carrez, je voudrais que vous acceptiez de retirer votre amendement puisque je vous donne l'assurance que ce problème, important, j'en conviens, sera pris en compte dans les travaux à réaliser.

M. Gilles Carrez. Je demande la parole.

M. le président. Est-ce pour retirer votre amendement ?

M. Gilles Carrez. Non, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement part d'une bonne intention. Il serait certainement intéressant que le taux de la taxe professionnelle ne puisse pas être inférieur à un taux plancher ; c'est d'ailleurs ce qui se produit dans les départements qui ont des taux faibles. En revanche, prévoir qu'il ne peut pas être supérieur à un taux plafond risque, dans les départements où les communes appliquent des taux élevés parce que les bases sont faibles, de réduire de façon trop drastique et trop rapide les moyens affectés à la péréquation, et donc de porter préjudice aux communes qui en bénéficieraient, c'est-à-dire toutes les communes défavorisées.

C'est pourquoi, dans l'état actuel, je suis opposé à cet amendement, bien que je reconnaisse que l'idée de M. Carrez est intéressante. Mais il faut la revoir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 449.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bonrepaux, M. Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 808, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« A compter du 1er janvier 1995, les taux de cotisation de péréquation de la taxe professionnelle prévue à l'article 1648 D du code général des impôts sont majorés de 10 p. 100. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a pour objet d'accroître le taux de cotisation pour renforcer la péréquation de taxe professionnelle prévue à l'article 1648 D du code général des impôts.

Ce fonds de péréquation a diminué très fortement cette année et les communes les plus défavorisées qui en bénéficient n'ont eu que des miettes cette année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission estime qu'une augmentation de 10 p. 100 risque d'avoir des effets secondaires sur l'emploi.

Je préconise le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 808.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 802, ainsi rédigé.

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 234-10 du code des communes est complété par l'alinéa suivant :

« La dotation par habitant des groupements visés au 2° ne peut être inférieure à celle des groupements visés au 1°.

« II. – Pour financer la mesure prévue au I, un prélèvement est effectué, à due concurrence, sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle. »

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Cet amendement vise à compléter l'article L. 234-10 du code des communes en vue de favoriser l'encouragement au passage à la taxe professionnelle d'agglomération, comme je l'ai expliqué pour intercommunalité.

Par conséquent, il faudrait que la dotation des groupements adoptant ce régime fiscal soit alignée sur celle des communautés urbaines qui, aujourd'hui, est le système le plus favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement.

Aligner d'emblée la dotation des communautés de villes sur celle des communautés urbaines serait de nature à faire exploser le dispositif.

M. Jean-Pierre Balligand. Pas sûr !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. En avril 1995, un rapport sera établi sur le fonctionnement de la nouvelle DGF au cours de la première année d'exécution. Nous aurons à en tirer certaines déductions.

Dans l'attente de ce rapport, je souhaiterais que M. Balligand accepte de surseoir à sa proposition.

M. le président. M. Balligand sursoit-il ?

M. Jean-Pierre Balligand. Eu égard à la correction de M. le ministre, je retire l'amendement...

M. Jean-Pierre Brard. A titre exceptionnel !

M. Jean-Pierre Balligand. ... à titre exceptionnel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. L'amendement n° 802 est retiré.

M. Bonrepaux a présenté un amendement, n° 809, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Pour l'année 1995, la dotation de développement rural est fixée à un montant d'un milliard de francs. Elle progresse ensuite chaque année proportionnellement au nombre de groupements de communes à fiscalité propre.

« Cette progression est prélevée à due concurrence sur la dotation de la compensation de la taxe professionnelle. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Jean-Pierre Brard. On va voir si M. Bonrepaux a droit au même régime !

M. Augustin Bonrepaux. Nous n'avons pas encore trouvé de solution au problème des groupements de communes. Nous allons examiner l'article 24 qui n'en apporte pas davantage.

Deux financements sont prévus pour le fonctionnement et pour la réalisation des projets.

S'agissant de la réalisation des projets, la loi de 1992 a institué une dotation de développement rural. Fixée à 600 millions, pour 1992, il était prévu qu'elle atteigne un milliard en 1994 ; nous en sommes à 560 millions.

Comme le nombre de groupements a augmenté par rapport à 1992 d'environ 50 p. 100 – il y en a 300 de plus et on en comptera plus de 1 000 à la fin de l'année –, on peut se demander comment leurs projets seront financés en 1995.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous proposons que la dotation de développement rural suive la progression des créations de groupements et permette donc de financer les projets qu'ils présentent.

Nous avions proposé un autre mode de financement de la péréquation, précisément pour que la dotation de développement rural continue à être financée comme prévu, c'est-à-dire sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Si vous nous assurez que ce fonds atteindra un milliard en 1995, c'est volontiers que je retirerai cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement.

Pour le moment, la dotation de développement rural est financée par l'augmentation annuelle de la dotation de compensation de la taxe professionnelle qui évolue en fonction des recettes de l'Etat. Il est vrai, monsieur Bonrepaux, que se pose un problème de financement et que le financement de 1994 n'a pas été à la hauteur des prévisions de 1992.

A titre personnel, je considère que la DDR devrait être financée autrement, mais c'est un autre problème.

Le Gouvernement a fait plus qu'une proposition, puisqu'il a engagé la réflexion. Souvenez-vous de l'article 38 de la loi que nous avons votée en 1993 sur la réforme de la DGF. L'article 24 nous permettra de nous pencher sur l'efficacité de l'intercommunalité, donc sur les problèmes de financement. Il y a enfin le fonds dont vous venez de faire état.

Je suis convaincu, monsieur Bonrepaux, que la réponse du ministre vous conduira à retirer votre amendement, comme je le souhaite.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. M. Bonrepaux a posé un vrai problème, qu'il avait d'ailleurs déjà évoqué dans le débat sur la réforme de la DGF, l'année dernière.

Voici deux éléments de réponse dont il déduira la décision à prendre.

Premièrement, la loi du 31 décembre 1993 portant réforme de la DGF a prévu une progression des sommes réservées, au sein de la dotation de développement rural, aux projets présentés par les groupements à fiscalité propre. En effet, la part communale, qui s'élève cette année à 30 p. 100, ne dépassera pas 25 p. 100 en 1995. Donc, déjà, une part plus importante pourra « riper » des communes vers les groupements à fiscalité propre.

Deuxièmement, aux fins du rapport-bilan de la réforme que nous publierons au printemps prochain, seront examinés les voies et moyens permettant de réserver l'ensemble des crédits de la DDR aux projets présentés par les groupements à fiscalité propre, qui sont et seront de plus en plus fortement soutenus dans le cadre de la DGF.

Sur la base de cette double volonté appuyée par des chiffres, je souhaite que vous acceptiez de retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, dans ces conditions, retirez-vous votre amendement ?

M. Augustin Bonrepaux. Je voudrais bien retirer cet amendement mais la volonté qui ressort des propos du ministre délégué, je ne la retrouve pas dans les chiffres. En effet, 5 p. 100 de 600 millions ne feront que 30 à 50 millions de plus, somme bien éloignée du milliard qu'il faudrait et qu'il faudra pour financer les groupements.

Monsieur le ministre délégué, je ne doute pas de votre bonne volonté et de votre souci d'encourager la coopération intercommunale. Malheureusement, nous sommes loin d'avoir satisfaction sur les moyens. S'il n'y a pas de décision avant la fin de l'année, les projets ne pourront pas être financés en 1995 ; votre rapport n'intervenant qu'au mois de février, ce ne sera possible qu'en 1996, et nous manquerons de moyens.

Au vue de ces constatations, je ne puis que maintenir mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 809.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 505 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants dont le pourcentage de logements sociaux rapporté au total de résidences principales de la commune est inférieur à 20 p. 100, le permis de construire ne peut pas être accordé pour des opérations de construction d'ensembles de plus de 10 logements si celles-ci ne sont pas accompagnées de la réalisation d'opérations de constructions d'ensembles d'un nombre de logements sociaux équivalents. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement est le premier d'une série de quatre d'un contenu différent, mais d'un égal intérêt dans la mesure où, présentés par les députés du groupe communiste, ils ont été élaborés par les membres du comité de citoyens de ma circonscription.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, vous avez fait le tour de France, vous avez rencontré des élus, mais vous n'avez pas rencontré la France profonde...

M. Michel Bouvard. C'est faux !

M. Maxime Gremetz. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. ... qui n'a pas été associée à l'élaboration de votre projet de loi. Imaginez si ce qui s'est passé dans ma circonscription, s'était passé dans les 577 que compte la France !

Je voulais appeler votre attention sur les modalités d'élaboration de ces amendements parce que je suis sûr que, si vous n'avez pas envie de me répondre positivement, vous aurez le souci de faire plaisir à mes concitoyens.

L'aménagement du territoire n'est pas seulement la répartition des activités dans un pays, c'est aussi une égale répartition des charges ou des richesses. Or, en France, la répartition du logement social est une faillite manifeste. Certaines zones connaissent une trop grande concentration alors que des villes – je n'en citerai aucune pour n'en oublier aucune – n'ont qu'un pourcentage infime, parfois nul, de logements sociaux sur leur territoire.

Par cet amendement, nous vous proposons, monsieur le ministre d'Etat, de lutter contre ce phénomène dans les villes de plus de 10 000 habitants où le pourcentage de logements sociaux par rapport au total de résidences principales est inférieur à 20 p. 100 en liant l'obtention des permis de construire, quand ils concernent plus de dix logements, à la réalisation de programmes de logements sociaux.

L'intérêt de cet amendement, qui débouche sur la diversité, est de ne pas coûter un centime au Gouvernement. Monsieur le ministre, vous proposez dans votre projet de loi un fonds national de péréquation afin de réduire les écarts de ressources entre collectivités en tenant compte des disparités de richesse et de charges. Nous vous proposons d'agir directement sur ces disparités, ce qui permettrait de réduire les nécessités de la péréquation interne. Il y a là une logique à laquelle vous ne manquerez certainement pas d'être sensible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Compte tenu des efforts qui sont entrepris par le Gouvernement et la majorité pour le logement *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste)* une telle disposition qui introduirait cette obligation pour la délivrance du permis de construire serait, me semble-t-il, de nature à aller à l'encontre du développement de la construction de logements.

M. Maxime Gremetz. Oh !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Je ne pense pas qu'on puisse bloquer un dispositif dynamique qui a été relancé par le Gouvernement.

Opposition à l'amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Sophisme !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. Jean-Pierre Brard. Sans autre explication !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 505 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 504, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« La fraction des salaires pris en compte dans l'établissement des bases de taxe professionnelle est portée à 22 p. 100 pour les salaires mensuels inférieurs à 1,2 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je constate que je n'ai pas eu de réponse. Je me demande, monsieur le ministre, si vous ne rêvez pas, comme M. Spielberg, de faire une sorte de « parc » où l'on regrouperait tous les gens de la même espèce, en l'occurrence les bourgeois. *(Sourires.)*

M. Maxime Gremetz. C'est vrai !

M. Jean-Jacques de Peretti. Vous en êtes un !

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes les héritiers de Robespierre et de Saint-Just ! C'est vrai qu'ils étaient des bourgeois. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Revenons-en à l'amendement n° 504 !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, ils me cherchent !

M. le président. Résistez, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes les héritiers de Mirabeau !

M. Jean-Jacques de Peretti. Et vous, d'Attila !

M. Maxime Gremetz. Ce sont les Versaillais !

M. Jean-Pierre Brard. La pression à la baisse qui s'exerce actuellement sur les salaires a des conséquences tout à fait néfastes sur la consommation, donc sur l'activité économique en général, mais aussi sur les bases de la taxe professionnelle dans la partie salariale.

Cette pression est particulièrement inacceptable pour les bas salaires, de l'ordre du SMIC, dont le niveau ne permet pas à un salarié et, le cas échéant, à sa famille de vivre dignement, ce qui nécessite une intervention sociale et financière des collectivités territoriales par des tarifs préférentiels ou des aides à ces familles, notamment.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de procéder à un élargissement de la prise en compte de ces bas salaires dans les bases de taxe professionnelle, et ce au taux de 22 p. 100 au lieu de 18 p. 100 pour les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

Toutefois, monsieur Brard, je vous appelle à la prudence dans vos propositions.

M. Jean-Pierre Brard. Elles sont radicales !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Ne pensez-vous pas que faire passer la part des salaires dans l'assiette de la taxe professionnelle de 18 à 22 p. 100, brutalement, risque d'aller à l'encontre de l'objectif que vous poursuivez et de compromettre la politique en faveur de l'emploi ? Moi, je le pense.

M. Bernard de Froment. Vous avez raison !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Merci, monsieur de Froment.

Je suis contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable parce qu'il nous paraît inopportun, dans les circonstances présentes, d'augmenter les charges sociales.

M. Maxime Gremetz. On va vous redonner le document du ministère des finances ! Il ne faut pas dire n'importe quoi !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Par ailleurs, les incidences sur le montant du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée seraient évidentes.

M. Maxime Gremetz. Allez chercher M. Alphandéry.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 504.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 511, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Toute société dont le résultat d'exploitation du dernier exercice clos est bénéficiaire et qui procède durant l'exercice suivant à des licenciements économiques ou sans cause réelle et sérieuse est imposée au titre de la taxe professionnelle à un taux majoré de 10 p. 100 durant les deux années suivantes. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le rapporteur devrait être plus attentif à ce que disent des gens qui sont pourtant beaucoup plus proches de lui que de moi : la direction du CNPF a attiré l'attention sur les trop bas salaires. Mon amendement précédent ne proposait pas de prendre en compte tous les salaires mais seulement ceux qui étaient inférieurs à 1,2 fois le montant du SMIC. Mais je ne veux pas épiloguer sur ce point et j'en viens à l'amendement suivant.

La taxe professionnelle a été notamment instituée pour tenir compte des charges financières résultant pour une commune de l'implantation d'entreprises. Mais, lorsqu'une entreprise licencie, d'importantes charges nouvelles en résultent pour la collectivité, en particulier dans celles pratiquant le système du quotient familial : réduction de la participation aux frais de restructuration scolaire, des crèches, des centres de loisirs, d'aide sociale, etc.

En outre, compte tenu de la composition des bases de taxe professionnelle, les licenciements pratiqués par une entreprise signifient des ressources moindres pour les collectivités.

Nous vous proposons d'instituer un complément de taxe professionnelle au taux de 5 p. 100 applicable aux bases existantes de taxe professionnelle, qui viendrait sanctionner les licenciements pratiqués dans des entreprises – écoutez bien la suite – dont le résultat d'exploitation est bénéficiaire. Vous ne pouvez être que d'accord, monsieur le ministre, si j'en crois vos discours habituels !

L'emploi n'est pas et ne doit pas être une simple variable économique dont les entreprises abusent, alors même que la situation de la société ne le justifie pas.

Je ne reviens pas sur l'exemple de l'usine Kréma, appartenant au groupe Philip Morris, qui avait décidé qu'un taux de profit de 10 p. 100 était insuffisant alors qu'elle pouvait gagner 15 p. 100 ailleurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'imagine mal qu'on puisse établir un lien systématique entre des licenciements liés à des restructurations, qui peuvent se révéler indispensables dans une société, et la taxe professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 511.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Auchedé, Grandpierre et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 508, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« La mise en service dans les entreprises de toute nature d'équipements ayant pour effet de réduire la quantité de main d'œuvre nécessaire à une production ou à service n'ouvre pas droit à la réduction de 50 p. 100 des bases nouvelles de taxe professionnelle instituée par la loi de finance 1987. »

La parole est à M. Jean-Pierre brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le Gouvernement est beaucoup plus prudent que le rapporteur. Il ne répond pas sur le fond tandis que le rapporteur s'aventure dans des explications que nous lui resservirons à l'occasion. *(Rires.)*

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Je les accepterai avec plaisir. Je suis sûr de mon argumentation.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement n° 508 concerne toujours la taxe professionnelle.

La mise en œuvre dans les entreprises de systèmes automatisés de production ou de services a souvent pour conséquence de supprimer des emplois tout en améliorant la rentabilité financière des entreprises concernées.

Cela a un coût social important pour la collectivité, notamment pour les collectivités territoriales qui retrouvent les chômeurs et leurs familles dans leurs services sociaux et leur consentent fréquemment les tarifs préférentiels dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous vous proposons donc, pour instituer une modeste contrepartie à ces surcoûts, de ne pas faire bénéficier les nouveaux équipements de la réduction de 50 p. 100 des bases nouvelles de taxe professionnelle.

Au-delà de cet amendement, il s'agit de réfléchir à la manière de maîtriser le processus et le calendrier pour qu'une entrée brutale de ces nouvelles technologies dans la production ne se traduise pas par la destruction de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Pour être agréable à M. Brard, je n'argumenterai pas. *(Rires.)* Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable. Ne pénalisons pas l'investissement. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 508.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jean-Pierre Thomas et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre ont présenté un amendement, n° 919, ainsi libellé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Les II et III de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« La maîtrise d'ouvrage peut être confiée à l'établissement public local quel que soit le propriétaire des immeubles sur lesquels les travaux sont réalisés. »

La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. M. Thomas souhaite retirer cet amendement, qu'il présentera à nouveau lors de l'examen de la loi de finances.

M. le président. L'amendement n° 919 est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 11 juillet 1994, de M. Raymond-Max Aubert, un rapport, n° 1494, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 11 juillet 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au statut fiscal de la Corse.

Ce projet de loi, n° 1495, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 11 juillet 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Ce projet de loi, n° 1493, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1382, d'orientation pour le développement du territoire.

M. Patrick Ollier, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 1448).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

La séance est levée, le mardi 12 juillet 1994, à zéro heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À FAVORISER L'EMPLOI, L'INSERTION ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET À MAYOTTE

Dans sa séance du lundi 11 juillet 1994, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Michel Péricard.
Vice-président : M. Jean Madelain.
Rapporteurs :
- à l'Assemblée nationale : M. Raymond-Max Aubert ;
- au Sénat : M. Louis Souvet.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 8 juillet 1994, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

Proposition de décision du Conseil et de la commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et ses Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part – COM (94) 226 FINAL (E 274).

Proposition de règlement du Conseil déterminant les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation ou de droits à l'exportation est accordée – COM (94) 232 FINAL (E 275).

Proposition de décision du Conseil et de la commission concernant la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Russie, d'autre part – COM (94) 257 FINAL (E 276).